



**Les Syriens** assiégés sont affamés *Page B 5*



**Commission Charbonneau**: le Fonds FTQ connaissait le passé de Ron Beaulieu *Page A 5*

Québec ne fera pas évaluer le «potentiel économique» du pétrole du **banc des Américains**

*Page A 3*

www.ledevoir.com

# LE DEVOIR

VOL. CV N° 6

LE DEVOIR, LE JEUDI 16 JANVIER 2014

1,13 \$ + TAXES = 1,30 \$

SECTION D'APPEL DES RÉFUGIÉS

## Trop cher de traduire toutes les décisions, dit Ottawa

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ

À l'instar du Tribunal de la sécurité sociale, les décisions de la nouvelle Section d'appel des réfugiés (SAR) ne seront pas toutes rendues publiques à l'avenir. Raison évoquée en coulisse par Ottawa? Il en coûterait trop cher

de traduire les documents. Une situation que dénoncent des avocats en immigration.

Selon nos informations, des fonctionnaires ont expliqué à différents intervenants qu'il serait «trop coûteux» de publier toutes les décisions «parce qu'il faudrait tout traduire» pour respecter la Loi sur les langues officielles. Plutôt que

de contrevenir à celle-ci, on a donc choisi de sélectionner les décisions qui seront publiées.

«Ottawa nous a donné deux raisons pour justifier de restreindre l'accès à la jurisprudence, explique Stéphanie Valois, membre de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit à l'immigration (AQAADI). D'une part, on nous dit que

toutes les décisions ne sont pas intéressantes. De l'autre, on soutient que ça coûterait trop cher pour

VOIR PAGE A 8 : APPEL

**Lire aussi** • Jugements publics : morceaux choisis. L'éditorial de Josée Boileau. *Page A 6*

FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

## Québec refuse le compromis du fédéral

Ottawa réclame désormais une contribution financière moindre des provinces à sa subvention, mais Québec y voit une ingérence dans son champ de compétence

MARIE VASTEL

Correspondante parlementaire à Ottawa

Après avoir annoncé une nouvelle subvention pour l'emploi qualifiée de non négociable dans son dernier budget, le gouvernement conservateur cède maintenant du terrain aux provinces. Ottawa leur a présenté un compromis fin décembre, qui prévoit qu'elles ne seront plus sommées d'égaliser la contribution du fédéral, mais plutôt d'en verser une moindre part. Une proposition que les provinces ont prise en délibéré, mais que rejette Québec.

Pris dans un bras de fer avec ses homologues provinciaux depuis plusieurs mois, le ministre fédéral de l'Emploi, Jason Kenney, leur a envoyé une nouvelle formule pour mettre sur pied sa subvention pour l'emploi, à la veille de Noël. Les provinces ont maintenant le choix entre trois modèles d'entente, selon ce qu'a appris *Le Devoir*. Prenant acte du fait que l'état du marché du travail diffère dans les différentes régions du pays, «il pourrait y avoir diverses ententes, un

VOIR PAGE A 8 : EMPLOI

SOUS TOUTES LES COUTURES



MICHAËL MONNIER LE DEVOIR

**Québec et Montréal accélèrent leurs inspections.** À la suite de la chute d'un morceau de béton du viaduc Henri-Bourassa Ouest, Transports Québec a entrepris de procéder à des inspections d'urgence de 500 structures dont l'état est jugé problématique. Un rapport sera remis au ministre des Transports, Sylvain Gaudreault, d'ici la fin de semaine. De son côté, la Ville de Montréal augmentera la fréquence des inspections de ses ponts et viaducs, a fait savoir mercredi le maire Denis Coderre: «On me dit que les inspections rapides se font annuellement et que les autres se font aux quatre ans. On ne peut plus se permettre ça quand 56% de nos infrastructures ont été faites avant 1970», a-t-il dit.

AUJOURD'HUI



**Économie** • La transparence gagne les minières. L'industrie est d'accord pour divulguer publiquement le montant des redevances versées aux gouvernements, ici et ailleurs. *Page B 1*



Avis légaux..... A 4  
Décès..... B 4  
Météo..... B 6  
Mots croisés..... B 6  
Petites annonces..... B 4  
Sudoku..... A 2



ERIC FEFERBERG AGENCE FRANCE-PRESSE

L'écrivain Éric-Emmanuel Schmitt n'est pas seulement un mélomane curieux et érudit. Il est aussi pianiste, déchiffreur hors pair et, jadis, accompagnateur de chanteurs.

## La musique au cœur de la vie d'Éric-Emmanuel Schmitt

CHRISTOPHE HUSS

à Bruxelles

Éric-Emmanuel Schmitt, que l'on présente désormais comme l'auteur contemporain le plus joué dans le monde, écrivain traduit en 43 langues et diffusé dans 50 pays, nous a fait l'honneur de nous

accompagner mercredi soir à Bruxelles au concert des Violons du Roy.

La musique est omniprésente dans la vie de cet ami du Québec, qui a visité Montréal en 2009 pour son spectacle *Ma vie avec Mozart*, et nous réservera à l'au-

VOIR PAGE A 8 : SCHMITT

## Un régime pour traiter l'épilepsie ?

Les Grecs de l'Antiquité avaient déjà noté qu'une alimentation pauvre en glucides et riche en gras diminuait les crises

PAULINE GRAVEL

Un régime alimentaire pauvre en glucides et riche en gras est prescrit de plus en plus couramment pour traiter l'épilepsie des jeunes enfants et des adultes réfractaires aux anticonvulsifs. Des scientifiques des universités McGill et de Zurich viennent d'élucider le mécanisme par lequel cette approche exerce son effet salutaire, qui était connu depuis l'Antiquité. Cette découverte devrait aider à concevoir de nouveaux médicaments exempts d'effets secondaires pour traiter non seulement l'épilepsie, mais aussi l'anxiété, le trouble de stress post-traumatique et la douleur.

Les Grecs de l'Antiquité avaient remarqué que lorsque certains épileptiques jeûnaient, leurs

VOIR PAGE A 8 : ÉPILEPSIE

## ACTUALITÉS

## COUR SUPRÊME

## La nomination du juge Nadon prise en délibérée

HÉLÈNE BUZZETTI  
Correspondante parlementaire  
à Ottawa

L'avocat du gouvernement fédéral défendant la nomination de Marc Nadon à la Cour suprême du Canada a eu la vie dure lors de son argumentaire mercredi. Les sept juges du plus haut tribunal du pays qui entendaient la cause l'ont bombardé de questions, lui demandant pourquoi les législateurs avaient inscrit dans la loi des précisions sur la nomination de juges québécois si celles-ci ne veulent, de l'avis d'Ottawa, rien dire.

Le gouvernement conservateur a nommé Marc Nadon, un juge de la Cour fédérale d'appel en semi-retraite, pour occuper un des trois sièges réservés au Québec à la Cour suprême. Cette nomination a été contestée au motif que la Loi sur la Cour suprême stipule à son article 6 que les juges québécois y étant nommés doivent provenir de la Cour supérieure du Québec ou de la Cour d'appel. Dans son argumentaire, l'avocat d'Ottawa, René LeBlanc, a fait valoir que le législateur n'a certainement pas voulu exclure du bassin de candidats potentiels un si grand nombre de bons juristes.

«La question que je me pose, c'est pourquoi y a-t-il deux articles?», a alors demandé candidelement la juge Rosalie Abella. «Qu'est-ce que ces mots veulent dire à l'article 6 et pourquoi sont-ils nécessaires si vous avez raison?»

## Lien avec le Québec

C'est que cet article 6 portant sur le Québec est précédé d'un article plus général disant que pour être nommé à la Cour suprême, il faut être ou avoir été juge de sa province et être membre du Barreau de cette province depuis au moins 10 ans. Ottawa soutient que M. Nadon ayant été membre du Barreau du Québec dans le passé, il se qualifie au poste.

«Rien dans les débats [de l'époque] ne laisse croire qu'on ait voulu créer une asymétrie», a soutenu M<sup>e</sup> LeBlanc. Les magistrats n'avaient pas l'air convaincus. Le juge Richard Wagner, par exemple, a cité ces mêmes débats pour rappeler que les trois juges avaient été accordés au Québec pour «assurer la confiance des justiciables du Québec». La juge Abella a ajouté: «Votre soumission, c'est qu'il faut avoir les mêmes conditions de no-

mination des juges partout. Mais si on regarde les faits historiques, on voit que ce n'est pas vrai. On a désiré préserver une distinction.»

Pour sa part, le gouvernement du Québec a soutenu dans son argumentaire que si l'article 6 a été ajouté à l'article 5, c'est pour s'assurer que les trois juges du Québec ont «un lien tangible» avec le Québec et que ce lien doit être «contemporain» à la nomination. L'avocat André Fauteux a donné l'exemple d'une personne qui aurait étudié puis pratiqué le droit pendant les 10 premières années de sa carrière au Québec, mais qui aurait ensuite déménagé à Vancouver pour y pratiquer pendant 25 ans. Cette personne, a fait valoir M<sup>e</sup> Fauteux, ne devrait pas se qualifier aux trois postes de juges québécois.

## Légalité contre opportunité

M<sup>e</sup> Fauteux a soutenu qu'il ne s'agissait pas seulement de bien connaître le Code civil du Québec, car un juge fédéral peut le connaître aussi bien qu'un avocat québécois, et parfois mieux dans le cas d'avocats spécialisés depuis longtemps. «Ce n'est pas une question de savoir si la personne connaît le droit civil, la jurisprudence du Québec. C'est une question de faire partie d'un milieu qui comporte plusieurs composantes.» Ce à quoi le juge Louis Lebel a demandé si ce faisant, Québec ne s'aventurerait pas davantage en terrain politique en évaluant non plus la «légalité» d'une nomination, mais son «opportunité».

Marc Nadon a été nommé à la Cour suprême par le gouvernement conservateur le 30 septembre dernier. Sa nomination a été contestée par l'avocat de Toronto Rocco Galati. Pour mettre un terme à ce qui devenait un véritable bourbier, Ottawa a posé deux gestes: il a déposé un renvoi à la Cour suprême pour qu'elle tranche si la nomination était légale ou pas (renvoi entendu mercredi). Et il a de manière préventive modifié la Loi sur la Cour suprême pour clarifier qu'une appartenance passée de 10 ans au Barreau du Québec est suffisante. Québec conteste aussi ce changement unilatéral.

Le Devoir

**Lire aussi** Pour une démission. Un éditorial d'Antoine Robitaille. Page A 6



JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

Plus de 200 groupes ou personnes ont déposé un mémoire sur le projet de loi 60 qui fait l'objet présentement d'une consultation publique à Québec.

## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

## Le PQ a un discours aux accents frontistes, croit Michel Seymour

ROBERT DUTRISAC

Correspondant parlementaire à Québec

Le philosophe et souverainiste Michel Seymour croit que le Parti québécois, en proposant d'interdire le port des signes religieux dans le secteur public et parapublic, alimente un «nationalisme du ressentiment» avec un discours qui ressemble à celui de Marine Le Pen du Front national.

«Le Parti québécois n'a rien à voir avec le Front national, il faut s'entendre. Mais il y a vraiment dans le discours parfois des ressemblances, en degré, un discours de droite qui a peur de l'Autre», a déclaré Michel Seymour après sa comparution à la consultation sur le projet de loi 60. «Vous écoutez les propos mielleux et modérés de Martine Le Pen. Sacrifice, ça se ressemble un peu.»

## Une nécessité

L'universitaire s'est dit «profondément convaincu» de la nécessité de doter le Québec d'une charte de la laïcité pour combler le besoin d'affirmation nationale des Québécois, mais sans cette prohibition du port des signes religieux ostensibles. Il s'agit d'un «dérèglement», d'une «mauvaise réponse à une bonne question». Il a dénoncé le «nationalisme conservateur» que trahit cette interdiction, un nationalisme d'État, inspiré par la France, «qui lamine les différences».

«On se retire dans la majorité canadienne-française aux dépens des minorités et c'est un repli identitaire. Les régions contre Montréal, la population, avec un discours populiste, contre les intellectuels, l'origine française contre le multiculturalisme, ce sont des manifestations d'un repli identitaire», a-t-il expliqué aux parlementaires.

Le Québec a vécu une «expérience historique» différente de celle de la France, une histoire marquée par le respect de la minorité anglo-québécoise et la reconnaissance du pluralisme, a fait valoir Michel Seymour.

Le gouvernement ne doit pas s'engager dans un «social engineering» [ingénierie sociale], se mêler des habitudes de vie des citoyens, forger les mentalités, a-t-il prévenu. «L'État ne doit pas entrer dans la chambre à coucher des citoyens, mais il ne doit pas non plus rentrer dans leur garde-robe.»

## Diversité de religions

Selon lui, il y a non seulement une diversité de religions, mais aussi une diversité de rapports à la religion. «Pour certains, la foi religieuse est essentiellement une affaire qui relève de la liberté de conscience et qui se vit dans la sphère privée. Mais pour d'autres personnes, l'identité religieuse est intimement liée à une appartenance communautaire et elle se vit en groupe», a-t-il signalé. Le port des signes religieux ostentatoires devient «un marqueur identitaire important» pour manifester cette appartenance communautaire.

Le ministre des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, Bernard Drainville, a tiqué à l'évocation de ce nationalisme conservateur, disant ne se sentir ni conservateur ni républicain. Il a demandé aux participants qui ont suivi Michel Seymour de se prononcer sur la question.

«De parachever la laïcité de l'État, c'est une œuvre progressiste», a soutenu André Lamoureux, de la Coalition laïcité Québec. «Il n'y a pas de repli identitaire», a-t-il ajouté, pas de xénophobie, comme en témoigne la pétition du Rassemblement pour la laïcité qui a recueilli les signatures de 63 000 Québécois de toutes origines.

Le Devoir

**Lire aussi** Ce que M. Drainville tait sur le crucifix. Une lettre de l'ancien ministre de la Justice, Paul Bégin. Page A 7

## Les libéraux veulent interdire le tchador «au cas par cas»

ROBERT DUTRISAC

Correspondant parlementaire à Québec

Les libéraux ont proposé mercredi une autre version de leur position sur le port du tchador par des employées de l'État. Cette fois-ci, une enseignante qui voudrait porter le tchador devrait demander un accommodement raisonnable, accommodement qui lui serait refusé.

«On considère que la demande d'une enseignante qui voudrait porter le tchador serait déraisonnable et ne serait pas acceptée», a indiqué le

porte-parole libéral en matière de laïcité, Marc Tanguay. Une éducatrice en garderie essuierait le même refus des gestionnaires, a prédit le député de La Fontaine.

Le port du tchador ne serait pas interdit comme tel, et d'autres employées de l'État pourraient le porter. «On ne peut pas généraliser. C'est du cas par cas», a dit Marc Tanguay. Mais les gestionnaires pourraient compter sur de nouvelles «balises».

Or, pour qu'un accommodement soit accordé, il faut qu'une pratique soit interdite d'une façon générale. Ce n'est pas le cas du port du tchador

dans les écoles. Le port du voile, que ce soit le hidjab ou le tchador, n'est pas interdit dans les écoles, a signalé le porte-parole de la Commission scolaire de Montréal, Alain Perron.

## Absurde, dit Drainville

Le ministre Bernard Drainville a qualifié d'«absurde» la nouvelle position des libéraux. Selon lui, le tchador est un symbole intégriste qui viole le principe de l'égalité hommes-femmes et qui doit être banni pour toutes les employées de l'État. «Plutôt que de clarifier la situation, ils s'enfoncent de plus en plus», a-t-il affirmé.

Le Devoir

## DEUX-MONTAGNES

## Feu vert à l'AMT pour l'achat de la voie du CN

MARCO FORTIER

Un nouvel obstacle en vue de l'amélioration du service de train de banlieue sur la ligne Deux-Montagnes vient d'être levé: Québec a autorisé par décret l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à acheter les voies du Canadien National (CN).

L'AMT a conclu une entente de principe avec le CN en vue d'acquiescer ce tronçon de 33,5 km où roule le train de banlieue le plus fréquenté de la région de Montréal. En achetant la voie ferrée, l'AMT s'assurerait que ses trains de passagers ont la priorité sur les trains de marchandises, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Cette situation provoque des retards dénoncés par les clients.

En ayant le plein contrôle sur la voie ferrée, l'AMT pourrait ajouter des départs sur cette ligne empruntée par plus de sept millions et demi de passagers en 2013. L'Agence a refusé de discuter de ses projets mercredi. «Les négociations avec le CN pour l'achat du tronçon sont toujours en cours», a précisé Claudia Martin, porte-parole de l'AMT.

Le décret autorisant l'AMT à acquiescer l'emprise ferroviaire du CN a été publié mercredi dans la Gazette officielle du Québec. Il s'agit d'une formalité que devait remplir le ministère des Transports du Québec, qui supervise l'AMT.

Le document précise que l'agence responsable des trains de banlieue peut acheter au CN la voie ferrée, l'emprise, les terrains ainsi que les droits de passage dans le tunnel Mont-Royal. Les 12 stations de la ligne Deux-Montagnes relient la gare Centrale de Montréal et Saint-Eustache, sur la Rivière-Nord, en passant par Laval.

Le Devoir

## Menaces contre l'Assemblée nationale

Un Montréalais de 58 ans a été arrêté, mercredi, pour avoir proféré des menaces envers l'Assemblée nationale du Québec, en marge des débats sur la charte des valeurs. Daniel Seniw aurait affirmé sur le réseau social Facebook que ce dossier pourrait être «chose du passé», si quelqu'un entrainait «encore une fois» à l'Assemblée avec une arme de type AK-47. Une référence évidente à l'assaut mené par le caporal Denis Lortie le 8 mai 1984, alors que ce dernier avait attaqué le salon bleu de l'Assemblée nationale avec l'objectif d'assassiner René Lévesque, le premier ministre de l'époque. Au terme de la tragédie, trois personnes avaient trouvé la mort et 13 autres avaient été blessées. Daniel Seniw comparaitra jeudi au palais de justice de Montréal. Le suspect sera accusé d'avoir proféré des menaces. Christine Coulombe, porte-parole de la Sécurité du Québec, a rappelé que proférer des menaces, peu importe l'intention et même sur Internet, constitue un acte criminel qui est pris au sérieux par les enquêteurs de la police.

La Presse canadienne

« Si on regarde les faits historiques, on voit que ce n'est pas vrai. On a désiré préserver une distinction. »

La juge Rosalie Abella

## Sudoku

par Fabien Savary

2			9		7	
		4	2			8
4	5	7				3
6	1	9				
			8		1	7
		1	2		5	
	5	8			1	3
3	6			5		
	7		3			

Niveau de difficulté : FACILE

2584

Placez un chiffre de 1 à 9 dans chaque case vide. Chaque ligne, chaque colonne et chaque boîte 3x3 délimitée par un trait plus épais doivent contenir tous les chiffres de 1 à 9. Chaque chiffre apparaît donc une seule fois dans une ligne, dans une colonne et dans une boîte 3x3.

## Solution du dernier numéro

2	4	1	8	7	6	9	3	5
6	7	5	3	9	2	1	8	4
8	3	9	5	4	1	6	2	7
4	6	2	1	3	7	8	5	9
7	5	3	9	2	8	4	6	1
9	1	8	6	5	4	3	7	2
1	9	7	2	6	3	5	4	8
5	2	6	4	8	9	7	1	3
3	8	4	7	1	5	2	9	6

2583

## SUDOKU : le logiciel

10 000 sudokus inédits de 4 niveaux de difficulté par notre expert Fabien Savary  
En exclusivité sur le site des Mordus  
www.les-mordus.com



Nous nous faisons un devoir de vous en débarrasser

## Rubrique Marchandises

À partir de 50 \$ /semaine 100 \$ /mois  
514 985-3322 ou petitesannonces@ledevoir.com

Congédié?  
Voyez  
**François Gendron**  
avocat  
LL.L., M.A., Ph.D.  
Vieux Montréal 514.845.5545

## ACTUALITÉS

## Le risque d'indigestion



MICHEL DAVID

Un regard extérieur est parfois utile pour y voir plus clair. Mardi matin, c'est un professeur à la retraite d'origine libanaise qui est venu rappeler leurs responsabilités aux membres de la commission parlementaire chargée d'examiner la charte de la laïcité. «*Il ne s'agit pas d'avoir raison, mais de trouver une solution*», a-t-il déclaré, les invitant à ne pas succomber à la tentation de «*se réfugier derrière un dogme*».

Sam Haroun a d'ailleurs prêché par l'exemple. Bernard Drainville était ravi d'entendre cet adepte de la laïcité à la française vanter les mérites de son projet de charte, y compris l'interdiction des signes religieux pour tous les employés de l'État, mais sa conclusion rejoignait paradoxalement la position du PLQ. On peut importer un modèle, mais pas un consensus, a-t-il expliqué. Plutôt que de n'aboutir à rien, il vaudrait donc mieux se résoudre à scinder le projet de loi 60 et remettre à plus tard le règlement de la question des signes religieux.

Inversement, Samira Laouni, la présidente d'origine marocaine d'un organisme voué au rapprochement entre anciens et nouveaux Québécois, qui tenait à son hijab comme à la prunelle de ses yeux, s'est dite prête, dans un souci de compromis, à interdire les signes religieux aux agents de l'État détenant un pouvoir de coercition, comme le recommandait la commission Bouchard-Taylor, ce à quoi se refusent toujours les libéraux.

C'est comme si les représentants de la société civile étaient plus conscients que les partis politiques de l'impasse dans laquelle se retrouve le Québec tout entier et plus désireux d'en sortir.



On dit que la politique est l'art du possible, mais cela peut aussi consister à faire en sorte que l'impossible tourne à son avantage. Le gouvernement Marois est manifestement moins enclin à se présenter devant l'électorat fort d'une entente avec la CAQ qu'à l'accuser d'être responsable du blocage actuel, en espérant que la population lui donnera le mandat de faire sauter l'embâcle.

Il y a pourtant une leçon à retenir de l'échec du projet de loi 14 sur la langue, qui a été abandonné dans l'indifférence générale. A la déconvenue du gouvernement, presque personne n'a tenu rigueur à la CAQ de lui avoir refusé son appui, malgré les nombreux compromis consentis par la ministre responsable. La perspective d'une «*nouvelle loi 101*» était pourtant une des grandes promesses électorales du PQ.

On peut toujours courir la chance de sacrifier le bien en espérant le mieux. Si le dossier était réglé grâce à une entente avec la CAQ, quitte à reporter l'adoption du projet de loi après les élections, l'opinion publique tolérerait mal que le gouvernement veuille renchérir une fois réélu. Il faudrait donc se contenter d'une interdiction plus limitée du port de signes religieux.

En revanche, si la charte était au cœur de la campagne électorale, une victoire avec une majorité de sièges lui permettrait d'imposer ses vues, quitte à tenter de recoller les pots cassés et à parader devant les tribunaux pendant des années.

Il existe cependant un risque: dans l'hypothèse tout aussi plausible où les libéraux prendraient le pouvoir, il faudrait renoncer pour l'essentiel au virage vers la laïcité. Le projet de loi pour lutter contre l'intégrisme que tente péniblement de concocter le PLQ ne s'annonce pas très musclé. Depuis deux jours, Marc Tanguay n'arrive toujours pas à expliquer de façon intelligible le sort qu'un gouvernement libéral réserverait à une employée de l'État qui voudrait porter un tchador, comme si la position de son parti se définissait au fil des questions posées par les journalistes.

La façon dont le gouvernement Charest avait disposé du projet de loi 94 sur les accommodements raisonnables dans l'administration publique, mort asphyxié sur les tablettes, laisse planer un sérieux doute sur la détermination des libéraux à faire davantage qu'un geste symbolique.



M. Drainville a averti les partis d'opposition qu'ils devront subir une campagne électorale portant sur la charte s'ils choisissent de voter contre le budget et de renverser le gouvernement au printemps. Il doit cependant être conscient de la lassitude que la population pourrait ressentir après trois mois d'audiences publiques sur un sujet dont on débat déjà depuis près de cinq mois.

A force d'être gavée de laïcité, elle pourrait même en faire une indigestion. À l'audition de certains témoignages, dont la pertinence n'est pas toujours évidente, on peut d'ailleurs se demander s'il était bien avisé de tenir une consultation aussi large. Quand on en aura terminé, les électeurs pourraient bien avoir envie d'entendre parler d'autre chose, par exemple d'économie et de finances publiques. Cela ne serait pas nécessairement à l'avantage du PQ.

mdavid@ledevoir.com

## BANC DES AMÉRICAINS

## Le « potentiel économique » ne sera pas évalué

ALEXANDRE SHIELDS

Québec vient de modifier l'appel d'offres lancé afin de préciser le «*potentiel économique*» des énergies fossiles de deux secteurs du golfe du Saint-Laurent. Le gouvernement a décidé d'évacuer l'obligation d'évaluer les retombées économiques d'une éventuelle exploitation. Et selon les exigences de Québec, il est fort possible que le contrat soit donné à une entreprise de l'extérieur de la province.

Le ministère des Ressources naturelles a lancé en décembre un appel d'offres pour une étude dont l'objectif sera de déterminer s'il pourrait exister des ressources pétrolières et gazières exploitables dans la structure Old Harry, située en plein cœur du golfe. La demande vaut aussi pour un secteur de 1000km<sup>2</sup> nommé «*banc des Américains*» et situé tout juste à l'est de la Gaspésie.

À une semaine de la date butoir pour répondre à l'appel d'offres, Québec a décidé d'en modifier des critères. Le ministère des Ressources naturelles a ainsi décidé de retirer l'obligation, pour tout soumissionnaire, de «*démontrer dans sa soumission qu'il maîtrise les divers systèmes de redevances en place au Canada et ailleurs dans le monde ainsi que sa connaissance du secteur des retombées économiques de cette filière énergétique sur le Québec*».

## Exit les « retombées »

L'entreprise qui obtiendra le contrat — évalué à entre 200 000 \$ et 300 000 \$ — n'aura pas non plus à démontrer qu'elle est en mesure de produire une «*analyse économique reliée aux retombées de cette filière énergétique en milieu marin*». Le document de l'appel d'offres indique pourtant que le gouvernement Marois souhaite précisément obtenir une «*étude indépendante*

JACQUES BOISSINOT ARCHIVES LA PRESSE CANADIENNE  
La ministre québécoise des Ressources naturelles Martine Ouellet

sur le potentiel économique des hydrocarbures en milieu marin».

Au ministère des Ressources naturelles, on a répondu mercredi que l'appel d'offres n'a pas été modifié. «*Ce qui a été modifié, ce sont les critères de sélection de la firme. Considérant les livrables généraux et le mandat, il a été jugé trop restrictif d'exiger ces critères, ils ont donc été retirés*», a fait valoir le cabinet de la ministre Martine Ouellet par courriel.

L'entreprise qui sera retenue devra essentiellement analyser les données des relevés sismiques déjà réalisés «*au début des années 1970 ainsi qu'en 1998 et en 2002*» et qui lui seront fournies par le ministère. «*Des rapports tech-*

*niques sur des puits d'exploration pétroliers et gaziers, forés en périphérie de ces zones, seront aussi transmis au prestataire de services.*»

## Entreprise québécoise?

Malgré une demande en ce sens, Québec n'a par ailleurs pas retiré l'obligation pour les soumissionnaires de démontrer qu'ils possèdent de l'expérience dans ce type d'étude. Pour ce faire, l'entreprise doit donner au moins deux exemples de projets de même nature qu'elle aurait déjà menés.

Une telle exigence risque d'exclure les entreprises québécoises, selon le biologiste Sylvain Archambault. Il voit mal quelle entreprise d'ici pourrait répondre à ce critère. «*Les entreprises qui ont mené ce genre d'analyse ne courent pas les rues. C'est hautement technique et l'étude doit être menée en très peu de temps. Il faudra plusieurs personnes qui travailleront ensemble, et rapidement, à partir de données complexes à analyser.*» L'entreprise qui sera désignée après le 21 janvier devra remettre son étude au plus tard le 15 avril.

Québec s'intéresse particulièrement au potentiel qui pourrait receler la structure d'Old Harry. Jusqu'à présent, les seules données disponibles concernant ce secteur proviennent de relevés sismiques. Aucun forage exploratoire n'a été mené.

Dans le cas du banc des Américains, une étude datant de 2012 commandée par Pêches et Océans Canada conclut que, selon les données actuellement disponibles, le secteur présente un faible potentiel pétrolier. La ministre Ouellet dit vouloir connaître le potentiel en hydrocarbures tout en promettant de protéger la zone de toute exploitation. Ottawa a désigné le banc des Américains comme «*site d'intérêt*» pour la création d'une zone de protection marine en 2011.

Le Devoir



WANG ZHAO AGENCE FRANCE-PRESSE

La Chine est responsable de 8 % des bouleversements climatiques. Les épisodes prolongés de smog urbain y sont fréquents.

## 7 pays responsables de 60 % du réchauffement climatique

Les États-Unis et la Chine demeurent les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre

ALEXANDRE SHIELDS

À peine sept pays dans le monde sont responsables de plus de 60 % du réchauffement climatique, conclut une nouvelle étude menée à l'Université Concordia. Les chercheurs constatent d'ailleurs que les principaux pays développés doivent freiner la hausse de leurs émissions de gaz à effet, sans quoi il sera impossible de contrer la spirale des bouleversements du climat.

L'étude, dirigée par Damon Matthews, professeur au Département de géographie, d'urbanisme et d'environnement, montre donc du doigt un premier groupe de sept pays. En tête de liste, on retrouve les États-Unis. La première puissance économique mondiale est responsable d'une hausse de 0,15 °C de la température mondiale, soit presque 20 % du réchauffement constaté.

Vient ensuite la Chine, qui a connu une croissance rapide de ses émissions de CO<sub>2</sub> au cours des dernières années, surtout en raison du recours massif au charbon. Deuxième économie de la planète, le pays tire plus de 70 % de son énergie de la combustion du charbon, ce qui en fait le premier émetteur mondial de gaz à effet de serre. Résultat, la Chine est responsable de 8 % des bouleversements climatiques, un taux similaire à la Russie, qui arrive

troisième dans le classement des chercheurs de Concordia.

Suivent le Brésil, l'Inde, l'Allemagne et le Royaume-Uni. «*Il peut sembler surprenant de voir au sommet du classement certains pays moins industrialisés, comme le Brésil et l'Indonésie. Or, ces pourcentages reflètent les émissions de dioxyde de carbone liées à la déforestation*», soulignent les chercheurs.

Dans le cas du Brésil, la destruction de la forêt amazonienne et l'utilisation des terres pour l'agriculture contribuent en effet largement à inscrire le pays dans le haut de la liste.

Le Canada en 10<sup>e</sup> position

Le Canada arrive en dixième place d'une liste comptant 20 pays responsables globalement de 82 % du réchauffement climatique. Le Canada se classe toutefois parmi les pires cancrs lorsqu'on divise la contribution de chaque pays par le nombre d'individus que compte sa population. Parmi les 20 plus grands émetteurs, les pays développés occupent alors les sept premières places par habitant, le Canada se classant à la troisième place, derrière le Royaume-Uni et les États-Unis. La Chine et l'Inde se retrouvent pour leur part au bas de la liste.

L'étude constate en outre qu'il existe un débat sur la façon de comptabiliser les émissions de

gaz à effet de serre. Pour le moment, celles-ci sont attribuées au pays où elles sont produites. C'est ainsi que le Mexique et le Venezuela, deux États pétroliers, se retrouvent dans le classement. Or, la production est vendue essentiellement dans les pays riches, comme le Canada.

Les chercheurs préviennent par ailleurs que «*les pays ne doivent pas permettre la croissance de leurs émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux historiques*», sans quoi il sera impossible de limiter le réchauffement climatique à 2 °C. La communauté internationale s'est officiellement donnée comme objectif de contenir l'augmentation à 2 °C. Or, les rapports scientifiques publiés au cours des derniers mois indiquent que les températures sont déjà en voie de dépasser cet objectif. Et il n'est toujours pas acquis que la communauté internationale parviendra à s'entendre sur un accord sur le climat qui imposerait des cibles contraignantes à tous les pays.

À titre d'exemple, le Canada ratifiera complètement les cibles de réduction de gaz à effet de serre pourtant revues à la baisse par les conservateurs. Les émissions devraient plutôt grimper au cours des prochaines années, alimentées par les pétrolières qui exploitent les sables bitumineux albertains.

Le Devoir

## ACTUALITÉS

## Un nouveau pont, mais à quel prix ?

La construction du pont à péage doit débiter à l'été 2015, selon le ministre Lebel

JEANNE CORRIVEAU

La construction du futur pont Champlain, qui devrait comporter des haubans, débutera à l'été 2015, a annoncé mercredi Denis Lebel. Mais le ministre fédéral de l'Infrastructure a refusé de divulguer les coûts appréhendés de la nouvelle structure de même que les tarifs du péage qui sera imposé aux automobilistes.

Ayant maintenant en main le dossier d'affaires préparé par PricewaterhouseCoopers, Transports Canada compte lancer le processus de présélection des soumissionnaires dans deux mois et le choix du consortium se fera à l'été 2015. Les travaux de construction de la nouvelle structure pourront commencer dans les semaines suivantes, pour une mise en service en 2018.

L'analyse de PricewaterhouseCoopers, qui n'a pas été rendu public, avance que la formule du partenariat public-privé (PPP) permettra des économies variant de 5% à 18%. Le partenaire sera notamment responsable de la construction du pont lui-même et du pont de l'Île-des-Sœurs, mais également de l'exploitation et de l'entretien de l'ensemble des infrastructures pendant 30 ans. La démolition du pont actuel ne fera pas partie du projet en PPP.

## Pont à haubans

La firme ARUP a analysé 13 options de conception avant de conclure que le pont devrait être constitué de poutres-caissons alors que le segment qui enjambe la voie maritime de-



ANNIK MH DE CARUFEL LE DEVOIR

Selon Denis Lebel, le processus de présélection des soumissionnaires débutera dans deux mois.

vrait être soutenu par des haubans. Mais il ne s'agit pas d'un concept définitif, a prévenu Vincent Jarry, directeur régional de Transports Canada.

Le nouveau pont comportera trois tabliers, l'un au centre pour accueillir un système léger sur rail (SLR), et les deux autres pour la circulation automobile. Une piste pour vélos et piétons sera également aménagée du côté est du pont.

Le ministre s'est toutefois gardé de dévoiler le coût anticipé du pont, invoquant la nécessité de ne pas nuire à l'obtention d'un prix concurrentiel.

Ottawa n'en démord pas: il y aura un péage sur le futur pont

Champlain. Les tarifs n'ont pas encore été déterminés et des études sont toujours en cours, a soutenu le ministre. «On est conscients des tarifs du marché dans la grande région de Montréal. [...] Mais un tarif à 7\$, oubliez ça. Ça n'a jamais été dans nos calculs», a-t-il dit.

## Québec se fait critique

Le ministre a reconnu que les revenus du péage ne suffiront pas et qu'Ottawa devra faire une «importante contribution» qu'il n'a pas voulu chiffrer. Il a aussi dû admettre que le gouvernement ignore les impacts qu'aura un péage sur les autres ponts.

À Québec, le ministre des Transports, Sylvain Gaudreault, a reproché au gouvernement son manque de transparence sur la question du péage. Il a aussi déploré qu'Ottawa n'ait pas fait écho à sa demande pour un bureau de projet conjoint.

De son côté, le maire Denis Coderre n'a pas perdu espoir de convaincre Ottawa d'opter pour une autre solution que le péage, auquel s'opposent les élus de la région de Montréal. «Si on met un poste de péage sur le pont Champlain, il va falloir en mettre partout», a-t-il dit.

Le Devoir

## VILLE DE QUÉBEC

## Le projet d'embellissement des silos est mal accueilli

KARL RETTINO-PARAZELLI

En mettant sur pied un comité pour déterminer comment embellir les deux controversés silos qui seront érigés dans le secteur portuaire de l'Anse-au-Foulon, le Port de Québec tente de faire diversion, dénoncent les opposants au projet.

«Quand j'ai vu ça, les bras me sont tombés, lance l'historien, écrivain et militant Michel Lessard. On essaie de faire passer quelque chose d'inacceptable.»

L'administration portuaire de Québec a annoncé lundi la création d'un comité «pour assurer la meilleure intégration visuelle» des dômes dans le paysage. Celui-ci sera dirigé par l'ancien directeur du Musée national des beaux-arts de Québec John R. Porter.

D'ici le dépôt de son rapport au plus tard le 31 mars prochain, le comité considérera par exemple l'usage de jeux de lumière, d'une installation multimédia ou d'une fresque

pour atténuer l'impact visuel des imposantes structures.

«Il n'y a pas un seul urbaniste intelligent et rigoureux, un seul environnementaliste ou écologiste digne de ce nom qui appuie cette aventure insensée», écrit M. Lessard dans une lettre envoyée aux médias. En entrevue, il s'est dit étonné de voir son «ami» John R. Porter «jouer le jeu du Port de Québec».

«Ce sont de bonnes intentions, mais j'ai l'impression qu'on lance ça pour calmer le jeu, renchérit la porte-parole du comité citoyen Vigilance Port Québec, Véronique Lalonde. Ce n'est pas parce que c'est plus joli que c'est plus sécuritaire.»

Le terminal de transbordement et d'entreposage de granulés de bois est un projet de l'entreprise Arrimage Québec. Il prévoit la construction de deux silos de 45 mètres de hauteur près de la promenade Samuel-De Champlain. Le premier a été installé cet automne, et le second doit l'être bientôt.

Le Devoir

## Concorde : Eddy Savoie compréhensif

Le patron du Groupe Savoie n'a pas dénoncé mercredi la décision du maire de Québec Régis Labeaume de solliciter d'autres acheteurs pour l'hôtel Loews Le Concorde. Eddy Savoie doute toutefois des chances de M. Labeaume d'en dénicher un dans le secteur hôtelier. «Si M. Labeaume réussit ça, ça va être un

gros tour de force», a-t-il déclaré. M. Savoie, qui possède de nombreuses résidences pour retraités, a conclu une entente avec Loews, pour en créer une à partir de l'hôtel. Or cette entente est conditionnelle à l'obtention d'un changement de zonage pour changer la vocation du lieu. L'homme d'affaires a confirmé mercredi qu'il avait transmis sa demande à la Ville de Québec dans la journée.

Le Devoir

## AVIS LÉGAUX ET APPELS D'OFFRES

## Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

## Montréal

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA13 25 0473 du 2 décembre 2013, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 29 janvier 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de permettre la requalification de la sacristie Saint-Jude pour inscrire ce bâtiment sous la désignation « Les édifices commerciaux » afin d'autoriser l'occupation de la sacristie située au 3984, rue Saint-Denis, à des fins de restaurant en dérogation, notamment, à la catégorie d'usage E.5(1), soit « Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », qui y est autorisée actuellement.

QU'EN résumé, le projet de règlement a pour effet de :

Modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant : « 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant : « 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) ».

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement et son résumé sont disponibles pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 16 janvier 2014

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Claude Groulx

## Avis public

Outremont

## Montréal

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT AO-245-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT VISANT À PROHIBER L'USAGE PRÊT SUR GAGE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont et des arrondissements de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Villersay-St-Michel, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

Que, lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-245-P1).

Que ce projet de règlement a notamment pour objet de prohiber l'usage de prêt sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le **mercredi 29 janvier 2014, à 19 heures** à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont et contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement ainsi qu'une illustration du territoire visé, au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce 16 janvier 2014.

Marie-France PAQUET, avocate  
Secrétaire de l'arrondissement



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE LAVAL

CAUSE NO : 540-17-00937-145

COUR SUPÉRIEURE

LA BANQUE

TORONTO-DOMINION

Partie demanderesse

c.

IRINA BOLOTINA MASLOVA

Partie défenderesse

ASSIGNATION

ORDRE est donné à IRINA BOLOTINA MASLOVA de comparaitre au greffe de cette cour situé au 2800, boul. St-Martin O., Laval, Québec, dans les 30 jours de la publication du présent avis dans le journal LE DEVOIR.

À défaut de comparaitre dans ce délai, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai.

Soyez avisé que la présente REQUÊTE POUR PRISE EN PAIEMENT ET DELAISSEMENT, AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE et DEMANDE DE TRANSFERT RELATIVE À UNE PETITE CRÉANCE sera présentée pour décision devant le tribunal le 25 février 2014, à 9h, en salle 2.02, au palais de justice de Laval.

Une copie de la procédure décrite ci-dessus a été laissée au greffe de cette cour à l'intention d'IRINA BOLOTINA MASLOVA.

Laval, le 14 janvier 2014

MARIA PENAFIOR

GREFFIER ADJOINT

## AVIS PUBLIC

Ville-Marie

## Montréal

## RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES

Les personnes intéressées sont priées de noter que le règlement CA-24-212 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2014) » sera adopté lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 janvier 2014, à 14 h 30, à la salle du conseil au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Ce règlement a pour objet d'imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0477 %, appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Montréal, le 16 janvier 2014

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement

## AVIS LÉGAUX &amp; APPELS D'OFFRES

## HEURES DE TOMBÉE

Les réservations doivent être faites avant 16h00 pour publication deux (2) jours plus tard.

**Publications du lundi:**  
Réservations avant 12 h 00 le vendredi

**Publications du mardi:**  
Réservations avant 16 h 00 le vendredi

Tél.: 514-985-3344 Fax: 514-985-3340

Sur Internet :  
www.ledavoir.com/services-et-annonces/avis-publics  
www.ledavoir.com/services-et-annonces/appels-d-offres

Courriel : avisdev@ledavoir.com

## Avis public

Montréal

## Montréal

Avis est donné qu'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération aura lieu :

Date le **jeudi 30 janvier 2014, à 13 h**

Lieu Salle du conseil de l'hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
(métro Champ-de-Mars)

Cette assemblée extraordinaire portera sur le dépôt du budget 2014 de la Ville (volet agglomération) et sur le dépôt des budgets 2014 de certaines sociétés paramunicipales.

Veillez noter que la période de questions et les délibérations du conseil à cette assemblée porteront sur ces sujets, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions du public est prévue au début de chaque assemblée. Les personnes qui désirent poser des questions doivent se présenter dans l'heure qui précède cette assemblée, en utilisant la porte située du côté ouest de l'hôtel de ville (place Vauquelin). Les inscriptions se feront, par tirage au sort, dans les 30 minutes précédant le début de l'assemblée.

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin).

La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande FM de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives est offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes. Veillez communiquer, au moins 3 jours ouvrables à l'avance, au 514-872-3142.

Montréal, le 16 janvier 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE TERREBONNE

NO : 700-22-030218-134

COUR DU QUÉBEC

CHAMBRE CIVILE

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Partie Demanderesse

c.

DANNY HARBEC ET JEAN CLEMENT LANGLAIS

Parties Défenderesses

ASSIGNATION (art. 139 C.p.c.)

PAR ORDRE DU TRIBUNAL :

AVIS est donné à JEAN CLEMENT LANGLAIS de comparaitre au greffe du district de Terrebonne, situé au 25, rue de Marigny, Saint-Jérôme, dans les 30 jours de la publication du présent avis dans le journal LE DEVOIR.

Si la partie défenderesse comparait, la requête introductive d'instance sera présentée devant le tribunal le 11 mars 2014, à 9 h 30 en salle B 1.01 au Palais de Justice de Saint-Jérôme.

Une copie de la présente requête introductive d'instance, avis au défendeur, liste de pièces et pièces P-1 à P-8 a été remise au greffe, à l'intention de JEAN CLEMENT LANGLAIS.

À défaut de comparaitre dans ce délai, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai.

Laval, le 14 janvier 2014

ESTHER LEGAULT

GREFFIERE ADJOINTE

## Avis public

Montréal

## Montréal

Avis est donné qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal aura lieu :

Date le **mercredi 29 janvier 2014, à 14 h**

Lieu Salle du conseil de l'hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
(métro Champ-de-Mars)

Cette assemblée extraordinaire portera sur le dépôt du budget 2014 et sur le dépôt des budgets 2014 de certaines sociétés paramunicipales.

Veillez noter que la période de questions et les délibérations du conseil à ces assemblées porteront sur ces sujets, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions du public est prévue au début de chaque assemblée. Les personnes qui désirent poser des questions doivent se présenter dans l'heure qui précède chaque assemblée, en utilisant la porte située du côté ouest de l'hôtel de ville (place Vauquelin). Les inscriptions se feront, par tirage au sort, dans les 30 minutes précédant le début de l'assemblée.

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin).

La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande FM de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives est offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes. Veillez communiquer, au moins 3 jours ouvrables à l'avance, au 514-872-3142.

Montréal, le 16 janvier 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

## Avis public

Montréal

## Montréal

Avis est donné qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal aura lieu :

Date le **mercredi 29 janvier 2014, à 14 h**

Lieu Salle du conseil de l'hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
(métro Champ-de-Mars)

Cette assemblée extraordinaire portera sur le dépôt du budget 2014 et sur le dépôt des budgets 2014 de certaines sociétés paramunicipales.

Veillez noter que la période de questions et les délibérations du conseil à ces assemblées porteront sur ces sujets, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions du public est prévue au début de chaque assemblée. Les personnes qui désirent poser des questions doivent se présenter dans l'heure qui précède chaque assemblée, en utilisant la porte située du côté ouest de l'hôtel de ville (place Vauquelin). Les inscriptions se feront, par tirage au sort, dans les 30 minutes précédant le début de l'assemblée.

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin).

La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande FM de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives est offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes. Veillez communiquer, au moins 3 jours ouvrables à l'avance, au 514-872-3142.

Montréal, le 16 janvier 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE LONGUEUIL

NO : 505-22-021313-145

COUR DU QUÉBEC

Sous la présidence

DU GREFFIER ADJOINT

MICHEL BÉLANGER, AVOCAT

Demandeur

c.

LE GROUPE PRADO INC.

Défenderesse

ASSIGNATION

[1] Ordre est donné à Le Groupe Prado Inc. de comparaitre au greffe de cette cour situé au 1111, boul. Jacques-Cartier Est à Longueuil, à la salle RC-31 et ce, dans les 30 jours de la publication du présent avis dans le journal Le Devoir ;

[2] Si la partie défenderesse, Le Groupe Prado Inc. comparait, la requête introductive d'instance du demandeur sera présentée devant le tribunal le 19 mars 2014, à 9h15, en salle 1.19 au Palais de Justice de Longueuil ;

[3] Une copie de la requête introductive d'instance du demandeur a été remise au greffe à l'intention de Le Groupe Prado Inc. ;

[4] Lieu : Longueuil le 13 janvier 2014

JULIE DAoust

GREFFIERE ADJOINTE

## SP La vie avec la sclérose en plaques.

La sclérose en plaques ne bouleverse pas que la vie d'une seule personne à la fois. Elle bouleverse des familles entières.

**SP** Société canadienne de la sclérose en plaques

1 800 268-7582 www.scleroseenplaques.ca

## AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ À :

JANG ZHAN HONG

Soyez avisé qu'une demande en :

Annulation de bail, portant le numéro 1175703120131024, concernant le logement situé au 6307, boul. de l'Acadie, Montréal (CQ) H3N 2V5 a été déposée contre vous à la Régie du logement.

Vous pouvez prendre connaissance de la demande en vous rendant au bureau de la Régie du logement situé au 5199, rue Sherbrooke Est, Montréal (CQ) H1T 3K3. N<sup>o</sup> de téléphone : 514-873-2245 / 1-800-683-2245.

13 janvier 2014  
Régie du logement

## ACTUALITÉS



ANNIK MH DE CARUFEL LE DEVOIR

Le contre-interrogatoire de l'ancien p.-d.g. de la SOLIM, Guy Gionet, a débuté mercredi.

## Le Fonds de solidarité était au fait du passé trouble de Beaulieu

Le groupe a fait affaire avec lui malgré une condamnation pour prêt usuraire dans un réseau lié aux Hells Angels

BRIAN MYLES

L'ancien p.-d.g. du Fonds de solidarité de la FTQ, Yvon Bolduc, a accepté de transiger avec une relation des Hells Angels condamnée pour prêt usuraire, Ron Beaulieu, devant l'insistance de Jocelyn Dupuis. M. Bolduc ne pouvait ignorer le passé trouble de Ron Beaulieu, révèlent de nouvelles conversations d'écoute électronique et le témoignage de l'ancien p.-d.g. de la SOLIM, Guy Gionet.

Jocelyn Dupuis ne s'est jamais caché de ses relations d'amitié avec des membres ou des relations du crime organisé. « C'est mes chums, on fait beaucoup d'affaires ensemble », disait-il à Guy Gionet. L'ancien directeur général de la FTQ-Construction (FTQ-C) savait se montrer persuasif auprès des plus hautes instances du Fonds de solidarité.

Dans une conversation sous écoute électronique avec Guy Gionet, le 24 avril 2008, Dupuis se vante d'avoir « attaché avec Yvon » le dossier de Ron Beaulieu pour le rachat de Pascal.

Seul Gaëtan Morin, un vice-président du Fonds de solidarité, a exprimé des réserves sur cette association. Il semblait « beaucoup plus frileux » à transiger avec Beaulieu, a confirmé Guy Gionet, mercredi à la commission Charbonneau.

Ni M. Bolduc ni les administrateurs de la SOLIM n'ont levé de drapeaux rouges. « Son passé était connu. Il a purgé sa peine, on était confortables à continuer à faire affaire avec lui », a dit M. Gionet. Le président du conseil de la SOLIM, Jean Lavallée, et l'un de ses administrateurs, Louis Bolduc, étaient aussi d'avis qu'il fallait

« C'est mes chums, on fait beaucoup d'affaires ensemble »

Jocelyn Dupuis

donner « une deuxième chance » à Ron Beaulieu.

Dès 2004, la SOLIM savait que Ron Beaulieu avait été condamné pour prêt usuraire, dans un réseau impliquant les Hells Angels. Le bras immobilier du Fonds n'a pas songé à retirer son investissement dans le premier dossier toxique de Beaulieu, pour la construction d'un centre commercial à Port-Cartier.

### Le 10-35

En 2008, le bras immobilier a consenti un prêt de 1,1 million à Ron Beaulieu pour l'achat des terrains du 10-35.

Environ 900 000 \$ ont été utilisés pour permettre à Beaulieu d'acheter un bar de danseuses sur les terrains convoités.

Selon Guy Gionet, personne à la SOLIM ne pouvait ignorer que l'investissement allait permettre à Ron Beaulieu de devenir propriétaire du bar de danseuses. Les avocats du Fonds contestent cette interprétation en se basant sur un rapport d'enquête interne.

Le dossier du 10-35 a mené au renvoi d'un Guy Gionet incrédule quand les médias se sont emparés de l'affaire, un an plus tard.

À la suite de son renvoi, en mai 2009, Guy Gionet se plaint de servir de « bouc émissaire » à Jean Lavallée,

l'ancien président du conseil de la SOLIM, qui sera le prochain témoin à la commission Charbonneau. « C'est Yvon Bolduc qui m'a appelé [pour] faire ce dossier-là et je l'ai fait correctement », s'exclame-t-il. « Ils oublient que c'est un dossier politique [et qu'ils voulaient] le faire », ajoute-t-il.

Guy Gionet n'a pas quitté la SOLIM les mains vides. Son indemnité de départ de 1,3 million comprenait notamment une somme de 400 000 \$ pour un contrat de consultant de quatre ans. À ce prix, le Fonds a pu s'assurer qu'il n'éclabousserait pas l'institution sur la place publique, comme il songeait à le faire au cœur de la tourmente.

### Au tour de Lavallée

M. Gionet sera suivi à la barre jeudi par Jean Lavallée, l'ancien président de la FTQ-C. M. Gionet a décrit son ancien patron comme « un dieu » à la FTQ. De concert avec l'entrepreneur Tony Accurso, M. Lavallée aurait dirigé la filiale qui contrôlait l'accès au financement de la SOLIM. M. Gionet et le courtier de l'ombre Denis Vincent complétaient cette filière qui aurait exigé des ristournes de promoteurs pour faire avancer leurs projets.

Lors de son témoignage, le promoteur Laurent Gaudreau a indiqué que Denis Vincent lui avait demandé un pot-de-vin de 250 000 \$, au bénéfice de Jean Lavallée, pour l'avancement de son projet de construction d'une salle de spectacle au pied des chutes Montmorency.

M. Gionet a dit ignorer tout de cette demande de pot-de-vin.

Le Devoir

## SAINT-LAMBERT-SUR-LE-GOLF

## L'Agence de la santé de la Montérégie réitère sa confiance en l'enquêteur

AMÉLIE DAOUST-BOISVERT

Québec reste sourd aux demandes d'un groupe qui le presse de rapatrier le CHSLD Saint-Lambert-sur-le-Golf dans le giron public, en raison de déficiences dans la qualité des soins. L'Agence de la santé de la Montérégie réitère toutefois sa confiance en l'enquêteur indépendant nommé en décembre. Elle a rendu accessible mercredi une ligne téléphonique directe pour permettre aux familles ou aux employés de communiquer avec lui.

Devant le flot ininterrompu, depuis trois ans, de plaintes émanant du CHSLD en PPP, l'avocat Jean-Pierre Ménard, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) ont demandé de concert au ministre de la Santé Réjean Hébert d'agir sans tarder. Ils veulent que le contrat en PPP soit résilié. En conférence de presse mercredi matin, cette coalition improvisée a qualifié le modèle d'affaires en PPP « d'échec complet », et l'enquête menée par l'Agence de la santé de la Montérégie de « bidon ».

Non seulement une enquête policière, toujours en cours, a mené à des accusations criminelles dans le cas des agissements deux ex-préposés du CHSLD, mais le flot de plaintes provenant des familles est continu, selon M<sup>e</sup> Ménard. Les récriminations sont diverses: culottes d'incontinence souillées, absence de suivi des plans de soin, roulement de personnel élevé, absence d'aide pour les repas, par exemple.

« L'expérience a assez duré, juge-t-il. La qualité des soins de base est déficiente. Le système interne de plaintes est complaisant. Il règne un climat d'intimidation. Le Groupe Savoie n'a ni la capacité ni les valeurs nécessaires pour fournir les soins. »

### Un nouvel enquêteur demandé

Ils ne sont pas non plus satisfaits du travail de l'enquêteur nommé par l'Agence de la santé de la Montérégie. Il s'agit d'André Ducharme, ancien directeur général de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Selon Louis Plamondon, de l'AQDR, les employés et les familles craignent de lui parler, car ils doivent pour cela donner leur nom et leurs coordonnées à l'Agence. « L'Agence de la Montérégie fait preuve de complaisance et d'aveuglement volontaire », accuse M<sup>e</sup> Ménard.

Le groupe demande également à l'Agence de cesser de forcer l'admission de patients dans ce centre, alors que des familles sont réfractaires à y envoyer leurs proches.

Selon Guy Lorion, de la Fédération de la santé et des services sociaux où sont syndiqués les employés du CHSLD, le taux de roulement frôle les 100% par an. « Le personnel manque de soutien. Il y a une omerté. Ils ont peur de perdre leur emploi. Le climat est très pesant. »

Selon M<sup>e</sup> Ménard, les statistiques émanant du CHSLD concernant le nombre d'employés présents pendant les quarts de travail ainsi que les accidents semblent biaisées. « Je pense que bien des choses ne sont pas déclarées », dit-il.

Le Devoir

## Des fraudeurs ciblent les bornes de paiement des parcomètres

Des bornes de paiement pour parcomètres de la ville de Montréal ont été la cible de fraudeurs et six personnes ont été arrêtées en lien avec un réseau structuré. La police de Montréal estime que plus de 100 personnes ont été victimes de ce réseau qui installait des dispositifs sur les bornes de stationnement afin de lire et capter les informations des cartes bancaires. L'enquête a débuté à l'automne 2013 à la suite d'informations du public, et mercredi matin, des perquisitions ont été menées à Montréal et à Laval. Six personnes ont été arrêtées et trois véhicules ont été saisis.

La Presse canadienne

## La tarification des chambres: l'idée inquiète les syndicats

La porte ouverte par le gouvernement Marois à une révision du mode de tarification des séjours à l'hôpital fait craindre le pire aux syndicats. « L'idée même de remettre en question le principe d'accès gratuit aux soins de santé est complètement inacceptable », estime le vice-président de la CSN, Jean Lacharité. La FIQ ajoute que contraindre les patients à assumer les coûts de leur hospitalisation revient à « mettre la hache » dans les principes fondateurs de notre système de santé publique. L'APTSQ redoute pour sa part les iniquités de cette nouvelle « dérive à l'américaine ».

Le Devoir

LE PLAISIR D'AIDER, ÇA S'ATTRAPE

ANDRÉ SAUVÉ  
Porte-parole bénévole

OXFAM.QC.CA/  
JESUISCONTAGIEUX

FAITES PARTIE  
DU MOUVEMENT!

OXFAM  
Québec

Photo: Alexandre Bélaïr/Oxfam-Québec  
Notre programme d'engagement du public est financé par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada.

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada  
Foreign Affairs, Trade and Development Canada

Arthur Quentin

# SOLDES

du 9 au 29 janvier  
20% SUR TOUT  
JUSQU'À 50%  
sur des produits sélectionnés

3960 Saint-Denis Montréal 514.843.7513

## ÉDITORIAL

MARC NADON À LA COUR SUPRÊME

## Pour une démission

Même si elle ne fait pas les manchettes, ce sur quoi la Cour suprême s'est penchée mercredi — la validité de la nomination de Marc Nadon à cette même cour — est d'une grande importance. C'est, encore une fois, de la place du Québec dans la fédération qu'il est question. Pour la crédibilité du processus judiciaire, le juge Nadon devrait songer à démissionner.

Il est très rare, sinon inédit, que Québec conteste formellement, en Cour suprême, la nomination d'un juge... à la Cour suprême. Il a raison de le faire ici et l'argumentation de ses procureurs est convaincante. Rappelons qu'en septembre, le fédéral a nommé à la plus haute cour le juge Marc Nadon, même s'il ne provenait pas d'un tribunal québécois, même s'il n'appartenait plus au Barreau du Québec, comme l'exige pourtant la Loi sur la Cour suprême. Comme s'il doutait de sa propre nomination, Ottawa l'avait accompagnée d'un avis juridique de l'ex-juge Binnie, qui faisait son affaire. Devant le tollé, en octobre, il a proposé de modifier, dans le projet de loi C-4, les critères pour rendre la nomination de M. Nadon inattaquable. Le même jour, il a posé deux questions à la Cour suprême: 1) avait-il droit de nommer M. Nadon, un juge d'une cour fédérale? 2) a-t-il le droit de modifier unilatéralement les critères de nomination des juges comme il veut le faire dans C-4? Cette affaire a été entendue mercredi.



ANTOINE ROBITAILLE

Québec soutient que la loi est déjà claire et l'intention sous-jacente l'est encore plus: assurer que les trois sièges revenant à la nation québécoise à la CS sont occupés par des juristes provenant du Québec, connaissant la tradition du droit civil, aspect fondamental de la « société distincte » québécoise. De plus, il estime que de changer les critères est une modification constitutionnelle requérant l'unanimité. Bref, Ottawa n'a pas le droit de procéder ainsi.

Toute cette affaire est révélatrice de plusieurs déficiences de notre « Dominion » rebricolé en 1982. D'abord, ce sont des juges à la Cour suprême qui vont effectivement entériner ou rejeter une nomination, effectuée par l'exécutif. Ils se retrouvent donc « juges et partie »! (Ce n'est pas la première fois cette année: elle a enquêté sur elle-même dans l'affaire Laskin, révélée par l'historien Frédéric Bastien.)

Dans d'autres fédérations, la séparation des pouvoirs est mieux respectée. Aux États-Unis, les nominations des juges par l'exécutif (le président) sont révisées non pas par la Cour suprême elle-même, mais par le Sénat. Et parfois sont refusées (Robert Bork, en 1987). Bref, tout n'est pas judiciaire, comme dans le Canada de Trudeau, les trois branches de l'État se font contrepoids. En Allemagne, les États fédérés participent au processus de nomination, une vision du fédéralisme dont le Québec aurait voulu s'inspirer (voir le livre beige de Claude Ryan et l'accord du lac Meech), mais le fédéralisme canadien l'a toujours rejetée.

Lors des audiences en Cour suprême mercredi, certaines questions de juges — notamment Richard Wagner — exsudaient le scepticisme quant aux arguments des procureurs d'Ottawa. Est-ce à dire qu'ils vont rejeter la nomination du juge Nadon? Ce serait souhaitable. Si, à l'inverse, la Cour suprême acceptait la nomination de M. Nadon, le problème serait-il clos? Permettons-nous d'en douter. Au Canada anglais, il incarne la politisation de la cour (comme si la cour n'était pas déjà politisée! Mais c'est un autre problème...) Au Québec, il a été presque unanimement rejeté dans les milieux juridiques. L'Assemblée nationale a adopté une résolution unanime la dénonçant. Quelle valeur auront ses positions auprès de ses collègues? Après des avocats qui plaideront devant lui? Déjà retiré en raison de la contestation, il devrait songer à se retirer totalement. Il rendrait ainsi un grand service au système judiciaire.

## JUGEMENTS PUBLICS

## Morceaux choisis

Que l'accès à la justice soit lié à des considérations financières, on le savait déjà vu ce que coûte un avocat. Mais que l'on menace la transparence de la justice en invoquant des motifs budgétaires est inacceptable. A moins que ce ne soit la transparence elle-même qui apparaisse insupportable aux yeux d'Ottawa.

La nouvelle Section d'appel des réfugiés (SAR), qui a à peine un an, ne rend pas publiques toutes ses décisions, au motif non officiel, et pourtant bel et bien invoqué, qu'il lui faudrait les traduire et qu'elle n'a pas l'argent pour ce faire. La Loi sur les langues officielles prévoit que les cours fédérales ne sont pas tenues de publier leurs décisions en même temps dans les deux langues, mais elles doivent finir par offrir une traduction. La SAR, quelle ironie, a donc simplement trouvé une façon de contourner la loi: suffit de ne pas publier du tout!

Que dans la réalité l'essentiel de l'activité de la SAR se passe en anglais n'a aucune pertinence. Ce pays comportant encore sa part de francophones, il a des obligations légales et historiques envers eux: qu'il les assume, point. On lira ici une autre démonstration de l'indifférence envers le fait français et de mépris pour le Québec.

Ces réticences linguistiques semblent toutefois un piège paravent pour cacher plus inquiétant: un souci à Ottawa de décider soi-même ce qu'il est bon de rendre public ou pas. Notre nouvelle sur la SAR renvoie à une autre information que *Le Devoir* a divulguée la semaine dernière: le Tribunal de la sécurité sociale, ou TSS (encore là une nouvelle instance judiciaire fédérale qui n'a que quelques mois d'existence), n'entend pas lui non plus rendre public l'ensemble de ses décisions. Lui, c'est l'efficacité qu'il plaide: pour aider les plaignants, mieux vaut ne pas les noyer dans le lot des décisions qu'il prend mais faire pour eux un premier tri! Un raisonnement qui ne vaut que pour le bête citoyen et ceux qui le défendent. Présents dans toutes les causes plaidées devant le TSS, les avocats de la Commission d'assurance-emploi pourront, eux, se monter sans peine une banque de tous les jugements.

Tant au TSS qu'à la SAR, on ajoute que tout n'est pas intéressant, que plusieurs cas se ressemblent. La jurisprudence ne vaudrait donc que sous forme de condensé maintenant? Ou par morceaux choisis par l'Autorité? En démocratie, la justice est publique, donc indissociable de l'accès à toutes les décisions rendues. Aux citoyens, à leurs avocats, de juger de l'intérêt d'une affaire. C'est la base de notre droit, et toute autre interprétation est abusive. Que des tribunaux fassent fi de ce principe fondamental, créant un dangereux précédent, doit nous inquiéter.

## LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910 &gt; FAIS CE QUE DOIS !

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX  
Rédactrice en chef JOSÉE BOILEAU  
Vice-présidente, développement CHRISTIANNE BENJAMIN  
Vice-présidente, ventes publicitaires LISE MILLETTE  
Directeur des finances STÉPHANE ROGER  
Directrice de l'information MARIE-ANDRÉE CHOUINARD  
Adjoints PAUL CAUCHON, LOUIS LAPIERRE, JEAN-FRANÇOIS NADEAU, DOMINIQUE RENVY, LOUISE-MAUDE RIOUX SOUCY  
Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET  
Directeur de la production CHRISTIAN GOULET



## L E T T R E S

## Le béton moins solide au Québec?

Suis-je le seul à me demander si certains de nos élus sont compétents pour occuper des postes de ministres? J'ai écouté le ministre Sylvain Gaudreault et j'ai réalisé que lui, comme plusieurs autres de nos politiciens nous prennent carrément pour des cons! Il a parlé de transparence, d'empathie envers les deux automobilistes qui ont frôlé la mort lorsqu'un morceau de béton de huit pieds de long est tombé sur le véhicule dans lequel elles prenaient place. Foutaise!

Les illustres porte-parole du ministère des Transports (MTQ) nous parlent quant à eux des fluctuations de la température pour expliquer l'effritement du béton. Encore foutaise! Le béton est-il moins solide au Québec qu'il l'est en Ontario ou dans l'État voisin de New York, qui subissent les mêmes hausses et baisses subites du mercure que nous?

Vous souvenez-vous du viaduc de La Concorde? Cinq personnes sont mortes et six autres furent blessées par cet amas de béton qui s'est écroulé sur elles. Pourquoi nous retrouvons-nous plusieurs années plus tard avec du béton qui nous tombe dessus? Qui aura à payer le prix de l'incompétence évidente ayant causé cet effondrement? Personne à ce que je sache, pour la simple et bonne raison qu'au Québec, personne n'est imputable de rien!

L'urgence d'agir est évidente pour les intervenants après cette récente chute de béton. Mais pourquoi, après l'effondrement de Laval, nous retrouvons-nous encore au même point? Je me souviens qu'à cette époque, il y avait aussi urgence d'interven-

nir. Il s'agit de notre sécurité. Nous ne voulons pas entendre parler de milliards investis par tel ou tel parti politique ou encore de ce que n'a pas fait le prédécesseur. On s'en fout! Nous voulons un gouvernement qui agit avant que ne se produise un autre drame.

Jean Bottari  
Saint-Lin-Laurentides, le 14 janvier 2014

## Bilinguisme en vue?

Depuis quelques semaines, j'accompagne une jeune dame d'origine latine dans son apprentissage du français. Je l'invite souvent à mettre en pratique les règles de grammaire et le vocabulaire en multipliant les conversations avec les personnes qu'elle rencontre dans son milieu. Et là, problème! Dans son milieu, la langue d'échange est l'anglais. En effet, Lucia (non fictif) vit dans le quartier Côte-des-Neiges; dans la rue, dans les magasins et autres établissements, les citoyens et citoyens communiquent en anglais. Dans ce quartier multiethnique montréalais, c'est dans la langue de Shakespeare que se rencontrent les membres des multiples communautés.

Comment peut-on souhaiter que, à Montréal et au Québec, les personnes d'origines très diverses s'intègrent à la majorité francophone quand elles n'ont même pas la possibilité de parler la langue de cette dernière? Il faudra bien qu'un jour les théoriciens de l'interculturalisme — y en a-t-il plusieurs? — nous expliquent comment on peut, sur le terrain des vaches, favoriser le rapprochement de ces citoyennes et citoyens venus d'ailleurs (depuis parfois plusieurs générations) avec les « de souche ». Il faudra aussi que le gouvernement mino-

ritaire agisse malgré l'obstruction systématique des libéraux et leur fédéralisme d'effacement (et non d'ouverture).

On peut aussi vouloir s'orienter vers un bilinguisme tranquille, selon ce qu'on peut décoder de certaines déclarations du ministre Lisée: l'anglais deviendrait la langue commune des Anglo et des communautés culturelles, laissant les « de souche » encore plus isolés et minoritaires avec leur « langue nationale ». Est-ce bien ce à quoi l'on aspire? [...]

Normand Breault  
Le 14 janvier 2014

## Le droit de danser

Le nouveau cardinal Gerald Cyprien LaCroix écorche la charte au nom de la liberté d'afficher ses croyances en privé comme en public. L'enjeu n'est pas la liberté d'affichage en privé et en public, mais en tout temps et en tout lieu. Imaginons l'Ontario multiethnique signer une charte de la « neutralité ethnique ». Fier de son origine polonaise, grecque ou québécoise, pas besoin d'aller à la Cour suprême pour forcer le droit à la pratique de sa danse nationale. Le simple bon sens dicte qu'il serait malséant d'arborer joyalement à Queen's Park le rouge, le bleu ou la ceinture fléchée de sa nation mère. L'État ethniquement neutre ne nierait à aucune ethnie le droit de se virer une polka, un sirtaki à la Zorba ou un set carré. Il statuerait tout bonnement que le quart de travail dans l'enceinte parlementaire, ses bureaux et lieux d'enseignement, n'est ni le bon moment ni le bon endroit pour danser.

Pascal Barrette  
Ottawa, le 14 janvier 2014

## L I B R E O P I N I O N

## Pétrole: quels « hauts standards »?

JEAN BARIL  
MICHEL BÉLANGER  
Avocats et administrateurs du Centre québécois du droit de l'environnement

Au moment où l'on se remet à peine d'une catastrophe impliquant le transport de pétrole au cœur de nos milieux de vie, certains représentants économiques et politiques signent un manifeste pour promouvoir le développement de la filière pétrolière au Québec. Ces derniers conditionnent toutefois cette exploration et cette exploitation au respect des « plus hauts standards en environnement ». À titre d'avocats spécialisés dans ces questions, nous avons plusieurs remarques à ce sujet.

Chaque catastrophe environnementale liée au secteur pétrolier s'est toujours produite alors que les compagnies et les gouvernements concernés affirmaient observer « les plus hauts standards ». Le ministre fédéral James Oliver ne cesse de répéter que le Canada offre les plus hauts standards de protection de l'environnement, malgré les changements draconiens apportés par le gouvernement Harper aux mécanismes d'évaluation et d'examen de ces projets et à la réglementation environnementale canadienne. En 2012, un collectif de 105 juristes canadiens, dont le Barreau du Québec, dénonçait un « démantèlement sans précédent des lois environnementales canadiennes et représentant un tournant dé-

cisif sur une déréglementation des secteurs énergétique et des ressources naturelles canadiennes ». (*Le Devoir*, le 9 juin 2012) Or, ces changements ont été réclamés par l'Association canadienne des producteurs de pétrole, pour qui « les plus hauts standards » semblent signifier la diminution de la recherche scientifique indépendante sur ces sujets, la réduction du temps consacré à l'évaluation des impacts environnementaux des projets soumis et à la diminution de la participation du public à ces évaluations.

Le Québec ferait-il mieux? L'encadrement juridique actuel et les lacunes de son application face au secteur des hydrocarbures, comme à celui des ressources naturelles en général, nous laissent douter de la volonté réelle de voir s'instaurer ici les « plus hauts standards » en matière d'environnement. Dans notre pratique, nous constatons régulièrement comment nos mécanismes d'accès à l'information de nature environnementale, d'évaluation et d'examen, d'autorisations et de suivi sont contournés, sinon ignorés, par l'industrie québécoise des hydrocarbures, sous le regard complaisant des autorités publiques. La saga des gaz de schiste avait donné un aperçu de la chose, mais nous voyons se reproduire actuellement les mêmes aberrations en Gaspésie et à Anticosti avec le pétrole. Malgré ses maigres ressources, le CQDE s'est retrouvé trois fois devant les tribunaux, dans les deux dernières années,

pour exiger une simple application des lois actuelles dans des dossiers reliés aux hydrocarbures.

Le droit international de l'environnement a aussi pour but d'établir « les plus hauts standards environnementaux ». Sous son égide a été élaborée une Convention internationale sur les changements climatiques et le GIEC nous rappelle, chaque fois avec plus d'insistance, l'urgence de nous défaire de notre dépendance au pétrole, avec une responsabilité particulière pour les pays développés comme le nôtre. La communauté scientifique internationale indique que nous ne pouvons développer plus du quart des réserves d'hydrocarbures connues sur le globe, mais les signataires du manifeste considèrent que le Québec doit exploiter la totalité des siennes. C'est effectivement ce qui a été fait jusqu'ici sur la planète, mais c'est précisément ce que le droit international cherche à changer pour éviter la catastrophe climatique!

Finalement, nous avons hâte de voir les positions concrètes des représentants de la Fédération québécoise des chambres de commerce et du Conseil du patronat du Québec, dont les dirigeants signent ce manifeste, lors d'éventuelles propositions de modifications législatives servant à mieux encadrer l'industrie des hydrocarbures et à doter le Québec des « plus hauts standards environnementaux ». Si le passé est garant de l'avenir...

## IDÉES

LA CHARTE DES VALEURS DE LA LAÏCITÉ

## Ce que M. Drainville tait sur le crucifix...

Le Bureau de l'Assemblée nationale ne s'entendra jamais à l'unanimité sur son retrait. Or, le projet de loi lui donne la responsabilité de trancher cette question.

PAUL BÉGIN

Ancien ministre de la Justice

**L**e ministre Drainville a déclaré lundi que la décision sur l'enlèvement du crucifix de l'Assemblée nationale ne serait pas prise par l'adoption du projet de loi 60 (la charte), mais qu'elle serait prise plus tard, par le Bureau de l'Assemblée nationale, ce qui est conforme à l'article 39.

Le ministre tait cependant que les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale sont prises à l'unanimité. Quand les députés délégués par les partis (gouvernement et les oppositions) siègent au Bureau de l'Assemblée nationale, ils ont un mandat de leur caucus de voter pour et contre les propositions qui leur sont soumises. Et sur des questions délicates, les partis respectent l'unanimité de leurs membres.

Quand pensez-vous y aurait-il unanimité des membres de l'Assemblée nationale pour enlever le crucifix? Pariez sur 2214 (ce n'est pas une erreur de frappe) et vous ne vous trompez pas.

## Pouvoir

Il faut savoir ou se rappeler que les députés, réunis en Bureau, n'ont pas présentement de pouvoir à l'égard de la présence ou du retrait du crucifix. En effet, l'introduction de l'article 39 qui le leur donnerait en est la preuve.

En revanche, l'Assemblée nationale détient déjà tous les pouvoirs sur la question du crucifix. Pourquoi déléguerait-elle ses pouvoirs à une instance qui fonctionne sur des règles autres que celle de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la majorité?



Les députés, réunis en Bureau, n'ont pas de pouvoir à l'égard de la présence ou du retrait du crucifix.

JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

En conclusion, M. Drainville, pourquoi ne pas remplacer l'article 39 par un article prévoyant le retrait du crucifix «X» jours après l'entrée en vi-

gueur de la charte et son exposition dans un endroit convenable et convenu? Un seul vote à la majorité de l'Assemblée... pour la charte elle-

même et... pour l'enlèvement du crucifix. On pourrait y ajouter l'interdiction du port d'un signe religieux au sein de l'Assemblée nationale pour faire

d'une pierre trois coups. Mais j'y reviendrai plus tard.

Voilà un geste qui serait en concordance avec les prétentions du gouvernement Marois.

## En désaccord, mais pas en rébellion

L'Université Concordia n'appelle pas à la «désobéissance civile»

CHRISTINE MOTA

Directrice des relations média et porte-parole de l'Université Concordia

**D**ans le texte intitulé «Projet de loi 60 et désobéissance – irrecevable» de M. Antoine Robitaille, publié le 14 janvier en page A6, il est écrit: «Dans la consultation qui s'engage aujourd'hui à l'Assemblée nationale sur le projet de loi 60, la fameuse charte des «valeurs de laïcité», plusieurs personnes et même certains organismes prôneront la «désobéissance civile». La commission English-Montréal et l'Université Concordia ont déjà commencé à tenir ce discours.» Il est important de rectifier ce fait.

A aucun moment, l'Université Concordia n'a lancé d'appel à la «désobéissance civile». Au contraire, Concordia a toujours été ouverte et fière de participer activement à la vie publique du Québec. Le 17 décembre dernier, l'université a annoncé sa position officielle concernant le projet de loi 60, en affirmant son désaccord avec certains éléments clés de la charte des valeurs de laïcité proposée. Il est vrai que certains aspects, notamment l'affirmation des principes de laïcité de l'État et d'égalité des hommes et des femmes, obtiennent un appui des plus fermes de la part de la communauté de Concordia.

L'Université Concordia a présenté son mémoire à la commission parlementaire. Il est certain que l'expertise de Concordia concernant les questions liées à la gestion de la diversité pourrait apporter une importante contribution à ce débat, et notre longue expérience nous a toujours permis de vivre ensemble en respectant les valeurs et croyances de chacun.

## LA RÉPLIQUE &gt; L'AFFAIRE DIEUDONNÉ

## Le Conseil d'État a bien fait d'interdire ce spectacle

PATRICE GARANT

Professeur émérite de droit public, Québec

**J**e ne suis pas surpris de lire Lysiane Gagnon dans *La Presse* qui se porte à la défense tous azimuts de «l'ignoble» Dieudonné («Même l'ignoble doit être permis», 11 janvier). Mais l'éditorial de Serge Truffaut intitulé «De l'arbitraire» (*Le Devoir*, 11-12 janvier, p. B 4), lui, m'étonne vraiment. M. Truffaut, vous affirmez que «Dieudonné doit être le sujet d'un combat constant logé à l'enseigne de l'équité, de la justice». D'accord! Mais quand ce sont les autorités publiques et les tribunaux qui mènent ce combat, on tomberait, suggérez-vous, «certainement... dans l'arbitraire». Vous vous attaquez au ministre de l'Intérieur, au Conseil d'État français et à son président de la Section du contentieux, M. Bernard Stirn.

## Trois attaques

Premièrement, la procédure du référé-liberté est une procédure d'urgence votée en 2000 (art. L 511-1 du Code de justice administrative) pour pallier l'inefficacité et les lenteurs de la justice administrative traditionnelle. Le juge du référé, en première instance et en appel au Conseil d'État, doit statuer dans les 48 heures. Vous parlez d'un «temps record»; or, normalement, cette procédure d'urgence s'expédie en un seul jour, un peu comme les injonctions provisoires en droit canadien. Le ministre aurait-il dû attendre au lendemain du spectacle pour chercher à la faire interdire? A tort ou à raison, le ministre a exercé sa responsabilité.

Deuxièmement, vous semblez considérer comme arbitraire la jurisprudence du Conseil d'État sur la difficile question de la conciliation entre plusieurs libertés ou droits fondamentaux: la liberté d'expression, la protection de la dignité humaine, la protection de la

## LE DÉCLENCHÉUR

«Cela précisé, en décrétant une interdiction au préalable, en ayant recours à un a priori, le Conseil en question a amputé la liberté d'expression. Il a porté atteinte aux droits fondamentaux, car en agissant comme il l'a fait, il a sacralisé le... soupçon!»  
Serge Truffaut, «De l'arbitraire», *Le Devoir*, 11 janvier 2014

sécurité et de l'ordre public. Je ne vous suis pas dans cette voie. De toute façon, l'affaire sera portée devant la Cour européenne de Strasbourg par les avocats de Dieudonné. Avec d'autres juristes, je ne suis pas du tout sûr que la Cour contredise la position du Conseil d'État. La CEDH est très attachée à la liberté d'expression, mais n'a pas une conception illimitée de la notion. A plusieurs reprises elle a rappelé que les propos racistes, homophobes, révisionnistes ne bénéficient pas de la protection de la liberté d'expression. Plus généralement, la Cour a forgé la notion de «démocratie apte à défendre» ou «démocratie militante», considérant que la liberté d'expression ne permet pas tout.

Troisièmement, vous vous attaquez au président de la Section du contentieux, l'un des plus éminents juristes contemporains (à ne pas confondre avec Olivier, son frère, l'ex-ministre de Mitterrand), qui aurait dû se récuser selon vous parce qu'il est l'arrière-petit-neveu du capitaine Alfred Dreyfus, lequel, en 1894, a été victime d'un célèbre complot antisémite.

En France comme au Canada, il existe une jurisprudence considérable sur les situations de conflits d'intérêts qui doivent amener un juge à se récuser; on utilise l'expression «crainte raisonnable de partialité ou de préjugé». Dans un ouvrage que je suis en train



de terminer sur la justice administrative, je consacre 166 pages à cette question!

Quant aux liens de parenté, on s'arrête normalement «au degré de cousin germain» (art. 234 Code de procédure civile). De plus, la jurisprudence applique la règle du «délai raisonnable» pour invoquer le conflit qui, selon la Cour suprême canadienne, ne dépasse pas 15 ans! Enfin, ce fait de notoriété publique (cf. Wikipédia) n'a nullement été invoqué par les quatre avocats de Dieudonné en temps utile, ce qui est la règle: quant au président Stirn, il n'a manifestement pas cru bon de le signaler, et avec raison. Notez que le lendemain, Jacques Arrighi de Casanova, vice-président de la Section du contentieux, qui n'a aucun lien de parenté avec Dreyfus, a validé l'interdiction du spectacle de Dieudonné à Tours pour les mêmes raisons.

## Considérons principaux

Avant de crier à l'arbitraire, il faut relire attentivement les considérations principales de l'Ordonnance du Conseil d'État: «5) Considérant que, pour interdire la représentation à Saint-Herblain du spectacle Le mur, précédemment interprété au théâtre de la Main d'or à Paris, le préfet de la Loire-Atlantique a relevé que ce spectacle, tel qu'il est conçu, contient des propos de caractère antisémite, qui incitent

à la haine raciale et font, en méconnaissance de la dignité de la personne humaine, l'apologie des discriminations, persécutions et exterminations perpétrées au cours de la Seconde Guerre mondiale; que l'arrêté contesté du préfet rappelle que M. Dieudonné M'Bala M'Bala a fait l'objet de neuf condamnations pénales, dont sept sont définitives, pour des propos de même nature; qu'il indique enfin que les réactions à la tenue du spectacle du 9 janvier font apparaître, dans un climat de vive tension, des risques sérieux de troubles à l'ordre public qu'il serait très difficile aux forces de police de maîtriser; 6) Considérant que la réalité et la gravité des risques de troubles à l'ordre public mentionnés par l'arrêté litigieux sont établies tant par les pièces du dossier que par les échanges tenus au cours de l'audience publique; qu'au regard du spectacle prévu, tel qu'il a été annoncé et programmé, les allégations selon lesquelles les propos pénalement répréhensibles et de nature à mettre en cause la cohésion nationale relevés lors des séances tenues à Paris ne seraient pas repris à Nantes ne suffisent pas pour écarter le risque sérieux que soient de nouveau portées de graves atteintes au respect des valeurs et principes, notamment de dignité de la personne humaine, consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par la tradition républicaine; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises; qu'ainsi, en se fondant sur les risques que le spectacle projeté représentait pour l'ordre public et sur la méconnaissance des principes au respect desquels il incombe aux autorités de l'État de veiller, le préfet de la Loire-Atlantique n'a pas commis, dans l'exercice de ses pouvoirs de police administrative, d'illégalité grave et manifeste.»

Depuis plus de 50 ans, j'étudie la justice administrative française, qui n'est certes pas parfaite, mais j'en suis toujours un admirateur.

## L'ÉQUIPE DU DEVOIR

**RÉDACTION** Antoine Robitaille (éditorialiste, responsable de la page Idées), Jacques Nadeau (photographe), Michel Garneau (caricaturiste); **information générale**: Isabelle Paré (chef de division), Caroline Montpetit (affaires sociales), Lisa-Marie Gervais (éducation), Alexandre Shields (environnement), Amélie Daoust-Boisvert (santé), Pauline Gravel (sciences), Fabien Deglise (société), Jean Dion (sports), Mélanie Loisel et Karl Rettino-Parazzelli (reporters); **information politique**: Marco Fortier (chef de division), Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Marie Vastel (correspondantes parlementaires à Ottawa), Robert Dutrisac et Jessica Nadeau (correspondants parlementaires à Québec), Jeanne Corriveau et Brian Myles (affaires municipales, Montréal), Isabelle Porter (affaires municipales, Québec), Guillaume Bourgaill-Côté (reporter); **information culturelle**: Catherine Lalonde (responsable du cahier Livres), Odile Tremblay (cinéma), Stéphane Ballargoon (médias), Frédérique Doyon et François Lévesque (reporters), Julie Carpentier (pupitre); **information économique**: Gérard Bérubé (chef de division), Marco Bélair-Cirino, François Desjardins et Eric Desrosiers (reporters), Gérard Dallaire (pupitre); **information internationale**: Serge Truffaut (éditorialiste), Claude Lévesque et Guy Taillefer (reporters), Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives); **section art de vivre**: Diane Précourt (responsable des cahiers Week-end et Plaisirs), Emilie Polie-Boivin et Louis Gagné (pupitre); **équipe internet**: Laurence Clavel, Marie-Pier Frappier, Benoît Munger et Philippe Papineau (pupitre), Sophie Charrier et Geneviève Tremblay (assistantes); **correction**: Andréanne Bédard, Christine Dumazet et Michèle Malenfant; **soutien à la rédaction**: Amélie Gaudreau (secrétaire), Florence Ferraris (commis); **DOCUMENTATION** Gilles Paré (directeur), Manon Derome (Montréal), Monique Bhéret (Ottawa), Dave Noël (Québec); **PUBLICITÉ** Elyse Ben M'rad, Claire Breton (superviseuse), Jean de Billy, Jean-François Bossé, Marlène Côté, Evelyne De Varennes, Amel Elimam, Nathalie Jobin (par intérim), Claire Paquet, Catherine Pelletier et Chantal Rainville (publicitaires), Sylvie Laporte (avis légaux), Amélie Maltais, (coordonnatrice), Elise Girard (secrétaire); **PRODUCTION** Olivier Zuida (directeur adjoint), Michel Bernatchez, Richard Des Cormiers, Donald Filion, Caroline Guimond, Yannick Morin et Nathalie Zermatis; **INFORMATIQUE** Yanick Maréchal (administrateur web), Imane Boullhar (analyste programmeur), Hansel Matthews (technicien informatique); **PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE** Geneviève O'Meara (coordonnatrice des communications et de la promotion), Maxim-Olivier Leclerc (coordonnateur du service à la clientèle), Manon Blanchette, Danièle Cantara, Nathalie Filion, Marie-Luce Houde-Brisebois, Isabelle Sanchez; **ADMINISTRATION** Olena Bilyakova (responsable des services comptables), Claudette Béliveau (adjointe administrative), Claudine Chevrier, Florentina Draghici, Céline Furoy et Véronique Page.

## ACTUALITÉS

## EMPLOI

SUIITE DE LA PAGE 1

modèle pour chacune des provinces», consentait-on d'ailleurs à Ottawa en début de semaine.

De surcroît, le gouvernement fédéral réclamerait désormais 100 millions de dollars à ses partenaires provinciaux plutôt que les 300 millions exigés en vertu de l'entente initiale, a confié une source au *Devoir* mercredi.

De passage à Fredericton, le ministre Kenney a confirmé avoir fait parvenir à ses homologues une nouvelle mouture du programme, laquelle fait preuve de flexibilité.

«Les provinces nous ont dit — de façon compréhensible dans des circonstances fiscales très difficiles — qu'elles n'ont pas beaucoup de nouvel argent pour de nouveaux projets. Elles ont été claires sur le fait qu'elles n'étaient pas en mesure d'égaliser la contribution fédérale. Je comprends entièrement cela, et je l'ai accepté dans notre offre révisée», a affirmé le ministre en point de presse. Refusant de dévoiler les détails de sa contre-offre pour ne pas miner les pourparlers en cours, il a néanmoins dit avoir bon espoir d'en venir à une entente avec ses collègues.

Dans son budget de 2013, le gouvernement conservateur a annoncé qu'il redirigerait 300 millions offerts aux provinces pour la formation de la main-d'œuvre pour les verser sous forme de subventions pour l'emploi de 15 000\$. Le fédéral fournirait le tiers de cette somme, la province et l'employeur le reste. C'est donc dire que les provinces se retrouvaient à perdre

300 millions de dollars en transferts et à devoir en déboursier l'équivalent.

En vertu du nouveau scénario dont *Le Devoir* a eu vent, Ottawa accepterait désormais d'investir jusqu'à 10 000\$ par subvention pour fournir aux chômeurs une formation ciblée menant à l'obtention d'un emploi précis. La part de la province tomberait à près de 1700\$.

L'enveloppe totale du fédéral ne sera toutefois pas bonifiée. Ce qui veut dire que le nombre de subventions pour l'emploi s'en verra diminué.

Les provinces étudient la nouvelle offre et feront le point entre elles vendredi, lors d'une conférence téléphonique.

## Québec ne veut rien savoir

Mais déjà, le gouvernement de Pauline Marois rejette le compromis. «C'est une compétence des provinces», a rétorqué le ministre de l'Emploi Agnès Maltais.

Ses collègues ont beau discuter d'une réponse commune, M<sup>me</sup> Maltais n'en fera pas partie. Québec refuse d'administrer le futur programme fédéral et réclame encore le renouvellement de l'entente sur la formation de la main-d'œuvre — en vertu de laquelle la province gérait jusqu'à présent les sous fédéraux. M<sup>me</sup> Maltais prévoit discuter de la question avec M. Kenney lors d'un appel prévu la semaine prochaine, et elle s'est dite optimiste. «Est-ce que le gouvernement fédéral tient tant que ça à gaspiller l'argent des contribuables et rebâtir de toutes pièces un *Emploi Québec*, des services d'emploi?» a-t-elle mis en doute.

Le ministre Kenney a semblé évoquer, en matinée, la possibilité qu'une province fasse

bande à part. «Si au final une province ne veut pas livrer la subvention pour l'emploi, nous respectons cette décision. Et nous serions prêts à considérer une prestation de services directement du fédéral», a-t-il indiqué, tout en notant qu'il préférerait en arriver à une entente.

Ailleurs au pays, on n'est pas non plus entièrement rassuré. «Il y a eu un virage positif quant à la volonté de trouver une solution», a consenti le premier ministre néo-brunswickois David Alward, aux côtés de M. Kenney. Mais il a réitéré, comme les provinces consultées par *Le Devoir*, s'inquiéter de voir ses propres programmes — auparavant financés par les transferts fédéraux redirigés vers la subvention — se retrouver sans apport financier d'Ottawa. Et les minorités du marché de l'emploi, comme les autochtones ou les personnes handicapées, laissées de côté par un programme qui ne s'assure pas de les prendre en compte.

«Nos programmes sont conçus en vertu des besoins précis de nos employeurs et employés — et ils fonctionnent. Nous ne sommes simplement pas prêts à les compromettre», a renchérit le bureau de la ministre du Travail de Nouvelle-Écosse, Kelly Regan.

Si le front commun tient toujours pour l'instant, les sources consultées par *Le Devoir* prédisent qu'il cédera rapidement, chaque province comptant un marché de l'emploi et des besoins fort différents. Une fois un compromis trouvé quant aux paramètres généraux de l'entente, chacun risque de négocier sur mesure avec Ottawa, pressent-on.

Le Devoir

## ÉPILEPSIE

SUIITE DE LA PAGE 1

symptômes disparaissaient. Puis, à partir des années 1920, on a redécouvert les vertus d'un régime alimentaire pauvre en glucides et riche en gras, appelé «régime cétogène», que l'on a dès lors couramment employé pour traiter l'épilepsie jusqu'à l'avènement des anticonvulsifs dans les années 1950. Cette approche diététique a alors été délaissée au profit de la pharmacothérapie. «La diète cétogène est davantage perçue comme un complément à la thérapie médicamenteuse, c'est pourquoi elle n'est pas enseignée aux étudiants en médecine», fait remarquer Derek Bowie du Département de pharmacologie et de thérapie de l'Université McGill. Le régime cétogène s'avère pourtant une solution salvatrice pour les patients insensibles aux médicaments et les jeunes enfants. «Nombreux sont les enfants qui souffrent d'épilepsie en raison d'une fièvre ou d'une prédisposition génétique qui disparaît à l'adolescence. Les cliniciens n'aiment pas prescrire d'anticonvulsifs à ces jeunes enfants dont le cerveau est en développement», souligne le chercheur.

## Une énergie différente

D'entrée de jeu, M. Bowie fait remarquer que ce que nous mangeons affecte non seulement notre métabolisme, mais aussi l'activité de notre cerveau. Mais quand nous jeûnons, notre organisme se tourne alors vers les gras que nous avons emmagasinés et entreposés dans notre corps, explique le chercheur. En décomposant ces lipides, l'organisme génère des «corps cétoniques» que les mitochondries des cellules absorbent pour créer de l'énergie. «Comme les corps cétoniques sont chimiquement différents du glucose, l'énergie que les mitochondries génèrent à partir de ces composés est différente aussi. Et même les signaux émis dans les cellules du cerveau le sont vraisemblablement eux aussi», explique le neurophysiologiste.

Son équipe a découvert qu'au cours du métabolisme, les mitochondries de la cellule nerveuse produisent de petits messagers chimiques, appelés «espèces réactives de l'oxygène» (ERO), qui favorisent l'inhibition de la cellule. Les chercheurs ont alors émis l'hypothèse que le taux de production des ERO variait en fonction du régime alimentaire, et que conséquemment le taux d'inhibition des cellules varierait lui aussi en fonction de la diète. Une plus grande inhibition survenait probablement avec un régime cétogène. Les scientifiques en ont donc déduit que «les mitochondries produisent plus de ERO sous un régime cétogène, et [que] c'est la raison pour laquelle ce régime aide à réduire l'occurrence des convulsions chez les épileptiques». Chose certaine, dans une expérience de laboratoire où ils ont accru l'intensité du métabolisme des cellules, comme le ferait un régime cétogène, les cellules ont réduit leur excitabilité.

«Comme les feux verts avertissent les automobilistes qu'ils peuvent circuler, il existe des protéines qui excitent le cerveau par le biais de récepteurs au glutamate, et il y en a d'autres qui, à l'instar des feux rouges, ordonnent aux neurones de s'arrêter, de s'inhiber, et ce, en se liant aux récepteurs GABAergiques. Les récepteurs au GABA disent à la cellule qu'elle en a fait assez et qu'elle doit s'arrêter. Or, chez les épileptiques, ce mécanisme d'arrêt ne fonctionne pas très bien. Les médicaments antiépileptiques compensent cette déficience en renforçant l'inhibition des neurones. Or, nous venons de découvrir que les neurones du cerveau possèdent déjà un mécanisme pour faire cela. Quand le métabolisme est très élevé, un signal exhortant la cellule à s'inhiber est émis», explique M. Bowie.

Les résultats de ces recherches qui sont publiés ce jeudi dans la revue *Nature Communications* sont particulièrement intéressants, car en permettant d'établir une nouvelle voie de signalisation induisant l'inhibition de l'excitabilité des neurones, ils pourraient inspirer la conception de nouveaux médicaments qui cibleraient spécifiquement ce mécanisme. De tels médicaments permettraient d'éviter de s'astreindre à un régime cétogène riche en gras et en protéines, qui par ailleurs peut induire des problèmes cardiovasculaires.

Cette découverte pourrait avoir des répercussions dans une multitude de situations où l'inhibition de l'activité cérébrale par le biais des récepteurs GABAergiques est nécessaire, comme dans l'anxiété, la relaxation musculaire, l'anesthésie générale ou le trouble de stress post-traumatique.

Le Devoir

## APPEL

SUIITE DE LA PAGE 1

caviarder les noms et traduire les documents.»

La même explication a été fournie à Janet Dench, la directrice du Conseil canadien pour les réfugiés. «Les gens de la CISR nous ont dit qu'ils ne peuvent pas tout publier parce qu'ils ne peuvent pas tout traduire. C'est une question de budget, semble-t-il.» Une troisième source a corroboré la version de M<sup>me</sup> Valois et M<sup>me</sup> Dench, sans vouloir être identifiée.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a pour sa part confirmé au *Devoir* mercredi que seules les décisions «d'intérêt public» seront accessibles. La commission n'a pas expliqué pourquoi. Un porte-parole de la CISR a ajouté que la commission «consultera les intervenants au sujet des catégories de décisions de la SAR qui, à leur avis, devraient être publiées». Mais c'est la commission qui aura le dernier mot.

Les avocats jugent primordial d'avoir accès à l'ensemble des décisions de la SAR, car celles-ci constituent la jurisprudence en la matière. Attendue depuis une décennie, la SAR a été créée dans la foulée de l'adoption de la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada. La section d'appel a commencé ses activités en décembre 2012. Depuis, 47 décisions ont été rendues publiques.

## Langues officielles

La Section d'appel des réfugiés est considérée comme un tribunal fédéral. L'article 20 de la Loi sur les langues officielles précise que les décisions de ces tribunaux doivent effectivement être traduites quand elles sont mises à la disposition du public.

La Loi permet par contre une certaine souplesse. Dans les cas où «l'établissement d'une version bilingue pourrait entraîner un retard qui serait préjudiciable à l'intérêt public» ou à une des parties en litige, il est permis de publier prioritairement une version unilingue d'une décision. La traduction doit alors suivre «dans les meilleurs délais» — qui ne sont pas précisés.

Les tribunaux doivent autrement publier simultanément des versions bilingues des décisions lorsque le point de droit en litige présente de l'importance, ou dès lors que les débats se sont déroulés dans les deux langues officielles.

Dans le cas présent, tant Stéphanie Valois que Janet Dench plaident pour que les décisions soient publiées immédiatement, même en version unilingue. «L'important, c'est l'accès aux décisions», dit M<sup>me</sup> Valois.

«C'est un enjeu très important», ajoute Janet Dench. La situation actuelle est injuste parce que d'un côté, le gouvernement a accès à toutes les décisions, mais pas nous. On peut donc avoir à plaider des dossiers sans savoir quel est l'état de la jurisprudence, et sans connaître l'existence de décisions qui pourraient être à notre avantage.»

## Comme au TSS

La même doléance était faite la semaine dernière par le Barreau du Québec dans le dossier du Tribunal de la sécurité sociale (TSS). *Le Devoir* révélait le 9 janvier que le TSS ne publierait qu'une partie de ses décisions, chose que le Barreau qualifiait d'«inéquitable».

Du côté du TSS (créé en avril 2013), les coûts de traduction ne semblent pas faire partie de l'équation. «Nous prévoyons de publier une variété de décisions qui sont représentatives de l'ensemble des questions légales jugées par le Tribunal, indiquait mercredi un porte-parole du TSS. Le Tribunal entamera des discussions importantes avec les intervenants dans les prochains mois pour mieux comprendre et se pencher sur leurs préoccupations», dit-on.

Le Devoir



CHRISTOPHE HUSS LE DEVOIR

Brève rencontre saisie, après le concert des Violons du Roy à Bruxelles, entre Éric-Emmanuel Schmitt et le chef Bernard Labadie. «C'était un moment de bonheur absolu, vous m'avez soulevé, j'étais sur scène avec vous», confiera l'auteur.

## SCHMITT

SUIITE DE LA PAGE 1

tomne 2014 la première nord-américaine de sa pièce de théâtre inspirée du *Journal d'Anne Frank*, créée en 2012.

Éric-Emmanuel Schmitt n'est pas seulement un mélomane curieux et érudit. Il est aussi pianiste, déchiffreur hors pair et, jadis, accompagnateur de chanteurs.

## Clés musicales

«La musique est au cœur de ma vie spirituelle, affective et sentimentale», nous dit l'écrivain français, qui a fait de Bruxelles sa ville d'adoption. Malgré un agenda très chargé — il prépare dans son Théâtre de la Rive-Gauche, à Paris, la première, le 30 janvier, de sa nouvelle pièce *La trahison d'Einstein* et donnera en février *Le mystère Bizet* à la salle Gaveau — Éric-Emmanuel Schmitt avait répondu positivement à l'invitation du *Devoir*.

Les compositeurs, assimilés à des «guides spirituels», sont omniprésents dans la vie et l'œuvre de l'écrivain. Ainsi dans son dernier roman, *Les perroquets de la place d'Arezzo*, roman sur «l'amour et la sexualité, qui est souvent une façon de s'empêcher d'aimer», les titres des chapitres évoquent messes et requiem. «Il y a une liturgie, la liturgie de l'amour», dit ce croyant qui estime que l'amour suprême est «celui de Dieu», donnant par ces simples titres une autre lecture possible du livre. La clé musicale, elle, est subtile. Sur la place d'Arezzo, des perroquets forment un chœur qui commente les événements. Et «Guido d'Arezzo est l'inventeur de la notation musicale. C'est lui qui a permis d'en finir avec les perroquets!» s'amuse-t-il.

## Le bruit qui pense

L'œuvre d'Éric-Emmanuel Schmitt qui se constitue sous nos yeux est articulée en cycles. Ainsi le *Cycle de l'invisible*, qui comprend désormais six romans, aborde le thème des religions. Dans un autre pan de sa création, Schmitt a repris de Victor Hugo l'expression *Le bruit qui pense* pour désigner ses opus en lien direct avec la musique: *Ma vie avec Mozart*, en 2005, et l'essai *Quand je pense que Beethoven est mort alors que tant de crétiens vivent*, en 2010.

Si l'on considère que Mozart écrivait tout d'un jet et que Beethoven raturait ses partitions jusqu'à le trouer, Éric-Emmanuel Schmitt se sent-il Mozart ou Beethoven dans sa vie d'écrivain? «L'architecture est mozartienne, le travail est beethovenien. Mais il faut que le travail cache

le travail. Je ne suis donc pas beethovenien. Beethoven cherche, Mozart trouve.»

Le prochain compositeur sera Bach: «Il me permet de penser ce à quoi je n'aurais jamais pensé sans la musique.» Car, souvent, la musique précède l'écrit, quand elle n'en constitue pas l'ossature, comme dans *Variations énigmatiques*, inspirées d'Edward Elgar. Après Bach ce sera Schubert. «Schubert, c'est l'expérience de la tristesse. Notre bêtise est de croire que quand nous souffrons nous sommes les seuls à souffrir. Schubert transforme la tristesse en beauté. C'est une leçon philosophique: le bonheur, ce n'est pas se protéger du malheur, c'est de savoir intégrer dans sa vie la tristesse et le désarroi.»

## Éric et les Violons

Haydn n'est habituellement pas la tasse de thé d'Éric-Emmanuel Schmitt. Il lui préfère le musicien de l'optimisme et de la joie, Mozart, «qui console et remet sur pied». S'il voit Haydn souvent comme un «musicien pour les musiciens», après la *Symphonie «La reine»*, Éric-Emmanuel Schmitt n'en revenait pas de sa découverte: «Ce n'est plus un orchestre, c'est une troupe de danseurs!», nous confiait-il, admiratif face à l'engagement corporel des instrumentistes. Dès la 33<sup>e</sup> symphonie de Mozart, cherchant la «langue des musiciens», il voyait dans les Violons du Roy «des gens qui parlent français, avec un sens du rythme et du dynamisme américain et une pâte anglo-saxonne».

«C'était un moment de bonheur absolu, vous m'avez soulevé, j'étais sur scène avec vous», a-t-il dit à Bernard Labadie après le concert, ne tarissant pas d'éloges sur la «clarté» d'une musique «lumineuse et élégante», mais aussi sur «la ligne, le rebond, et l'équilibre des plans». L'écrivain musicien, habitué au Haydn de Jos van Immerseel, apprécie la matière sonore de l'orchestre de Bernard Labadie.

Éric-Emmanuel Schmitt a lui-même une actualité musicale très chargée. En mai et juin sera créé au Théâtre des Champs-Élysées *Così fan tutti*, un «prologue» de *Così fan tutte* qui se situe dix ans avant *Così*, alors que les quatre protagonistes adolescents découvrent l'amour. La musique sera de Nicolas Bacri. Par ailleurs, il y a une semaine, le chef et compositeur Fabrice Bollon créait à Fribourg un opéra sur *Oscar et la Dame rose*, qui s'y jouera jusqu'au 28 mars. Éric-Emmanuel Schmitt se réjouit des «20 minutes d'ovation debout pour un opéra contemporain».

Qui a dit que la musique classique était morte? Pas lui en tous cas!

Christophe Huss était l'invité des Violons du Roy

Le Devoir

## Un Canadien tué en Syrie

Ottawa — Le ministère des Affaires étrangères se penche sur des informations de sources médiatiques selon lesquelles un Canadien converti à la religion musulmane aurait été tué lors de combats en Syrie. Mustafa al-Gharib, un homme âgé de 22 ans né Damian Clairmont en Nouvelle-Écosse, aurait été tué par des forces de l'Armée syrienne libre lors de luttes intestines dans la ville assiégée d'Alep. Mustafa al-Gharib a quitté Calgary en 2012 pour se joindre à un groupe de djihadistes combattant le régime du président syrien Bachar al-Assad. De passage à Washington, le ministre canadien des Affaires étrangères, John Baird, a fait savoir que ses responsables étaient au courant de la nouvelle et a ajouté qu'il ne pourrait être qu'un parmi plusieurs Canadiens à prendre part à des combats outre-mer.

La Presse canadienne

## LE DEVOIR

Les bureaux du Devoir sont situés au 2050, rue De Bleury, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3A 3M9 ☎ Place-des-Arts Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h Renseignements et administration : 514 985-3333



Le Devoir sur ledevoir.com



sur Facebook et sur Twitter

## La rédaction

Au téléphone 514 985-3333 / 418 643-1541  
Par courriel redaction@ledevoir.com  
Par télécopieur 514 985-3360

## Publicité

Au téléphone 514 985-3399  
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 363-0305  
Par télécopieur 514 985-3390

## Avis publics et appels d'offres

Au téléphone 514 985-3344  
Par courriel avisdev@ledevoir.com  
Par télécopieur 514 985-3340

## Petites annonces et publicité par regroupement

Au téléphone 514 985-3322  
Par télécopieur 514 985-3340

## Abonnements (lundi à vendredi, 7 h 30 à 16 h 30)

Au téléphone 514 985-3355  
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 463-7559  
Par courriel abonnements@ledevoir.com  
Par télécopieur 514 985-5967

## Agenda culturel

Au téléphone 514 985-3346  
Par télécopieur 514 985-3390